

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absente :  
Madame Élixa-Maude Champagne      district N° 7    – Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## **1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2026-309 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### **6. DÉROGATIONS MINEURES, PIIA ET PPCMOI**

#### **6.3 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

6.3.1 Adoption du premier projet de résolution pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment résidentiel de 8 logements situé au 199-205, rue Monseigneur-Latulipe Ouest (lot 2 808 121)

6.3.2 Adoption du premier projet de résolution pour l'immeuble situé au 98-100, 14<sup>e</sup> Rue concernant le déménagement et la diversification des activités de Témabex inc.

### **9. AFFAIRES POLITIQUES**

#### **9.3 Adoption du répertoire des comités externes**

## **ADOPTÉE**

## **2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 23 MARS 2026**

Rés. N° 2026-310 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 23 mars 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

## ADOPTÉE

### 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

#### CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ÉVAIN

Le maire fait le point sur l'effondrement du centre communautaire d'Évain survenu le 5 avril dernier. Il remercie les employés municipaux pour leur mobilisation rapide.

L'accès au site demeure interdit, rendant impossible, pour l'instant, la récupération des biens. Le maire reconnaît les impacts importants pour les organismes et les citoyens, rappelant l'importance de cette infrastructure très fréquentée par les citoyens du quartier d'Évain et de l'ensemble de Rouyn-Noranda. Il mentionne que des échanges ont été partagés avec le conseil de quartier afin d'écouter les préoccupations et d'accompagner les personnes touchées.

Enfin, il a insisté sur la volonté du conseil municipal d'aller au fond des choses et de faire toute la lumière sur les causes de l'incident. L'objectif est clair : éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

### 4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

#### CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ÉVAIN

La conseillère Lyne Fortin salue les résidents du quartier ainsi que les nombreux usagers du centre, rappelant l'attachement profond de la communauté envers cette infrastructure. Elle a décrit le centre communautaire d'Évain comme le cœur du village, un lieu central qui a contribué au développement et à la vitalité locale à travers la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires.

Mme Fortin souligne que les prochains mois seront marqués par la collaboration afin de répondre aux besoins des citoyens, en mettant l'accent sur une communication claire et continue. Elle s'est engagée à relayer les préoccupations du milieu, tout en rappelant que ce dossier constitue une priorité pour les élus, en raison de l'importance de cette infrastructure pour l'ensemble de la Ville de Rouyn-Noranda.

#### JOUR DE LA TERRE

Le conseiller Piel Côté invite la population à une marche pour le Jour de la Terre organisée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) le 22 avril prochain. Deux (2) départs sont prévus, soit midi à partir de l'école D'Iberville et 12 h 30 à partir de l'école La Source. Une soupe sera servie à la place de la Citoyenneté. L'événement rassemble des centaines de citoyens pour sensibiliser aux enjeux environnementaux.

### 5 DEMANDES CITOYENNES

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Bertrand Boucher, résident de l'avenue Victor, président de l'association Les Amis du parc Victor, bénévole à la bibliothèque du quartier d'Évain et membre du conseil de quartier, s'adresse au conseil au nom de plusieurs organismes. Il demande la reconstruction du centre communautaire d'Évain dans les meilleurs délais, ainsi que l'accès à celui-ci et traiter le dossier de façon prioritaire. Il s'engage à appuyer tout effort de la Ville de Rouyn-Noranda qui demanderait une mobilisation de la part d'organismes ou même de la population du quartier.

- Mme Andréanne Veillette, résidente du quartier d'Évain, souligne son mécontentement et mentionne que cette situation ne devrait jamais arriver. Elle demande comment se fait l'entretien des bâtiments et souhaite que la population ne soit pas pénalisée l'hiver prochain.
- Mme Louise Bédard, résidente du quartier Dallaire, présente l'opinion du comité de protection de la forêt Dallaire qui s'oppose au projet de développement résidentiel dans le boisé du secteur Dallaire. Elle demande au conseil municipal de revoir sa position quant au développement du nouveau quartier.
- M. François Ruph, résident de Rouyn-Noranda, membre du comité de protection de la forêt Dallaire, s'adresse au conseil municipal pour parler de l'aspect santé et de la sécurité quant au développement du nouveau quartier.
- Mme Nathalie D'Anjou, membre du comité de protection de la forêt Dallaire, insiste sur l'importance de préserver cet espace naturel du boisé du secteur Dallaire. Elle souligne les bienfaits pour la santé physique et mentale, une forêt urbaine de proximité, accessible et essentielle à la qualité de vie à tous.
- Mme Lise Vézina, résidente du chemin du Dr-Lemay, mentionne l'importance de conserver la forêt dans le secteur Dallaire puisqu'il est un joyau de la Ville de Rouyn-Noranda. Elle mentionne que le projet de relocalisation de la zone tampon ne justifie pas l'assassinat d'une forêt centenaire.
- M. Bruno Webbers, résident de Rouyn-Noranda, présente les enjeux du projet de développement résidentiel dans le boisé du secteur Dallaire. Il démontre l'importance de la richesse de l'écosystème et la présence de milieux humides contribuant à limiter les inondations. Il insiste sur la nécessité de préserver cette forêt.
- M. Guy Larochelle, présente une demande de contestation de l'inscription de ses camps de chasse au rôle d'évaluation et quant à l'imposition de taxes municipales.
- Mme Diane Gauthier, résidente de Rouyn-Noranda, s'oppose au projet de développement résidentiel dans le boisé du secteur Dallaire. Cette forêt est un endroit exceptionnel, un diamant brut pour la Ville de Rouyn-Noranda.

## 6 DÉROGATIONS MINEURES, PIIA ET PPCMOI

### 6.1 Dérogations mineures

#### 6.1.1 36, avenue de la Fabrique présentée par M. Réjean Caron

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Réjean Caron relativement à la propriété située au 36 de l'avenue de la Fabrique, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite latérale de propriété (côté ouest) qui est de 0,67 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3094 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal comprenant deux (2) logements construits en 1997 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garages);

ATTENDU QUE le propriétaire a construit deux (2) bâtiments accessoires identiques en 2012, suivant l'émission d'un permis de construction (N° 2012-00487);

ATTENDU QU'une erreur lors de l'implantation du bâtiment accessoire du côté ouest de la propriété semble avoir été commise de bonne foi, le bâtiment accessoire du côté est respectant les normes en vigueur au moment de sa construction;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte une fondation de béton et qu'il est donc impossible pour le propriétaire de le déplacer de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte des gouttières, faisant en sorte que l'eau de la toiture n'est pas dirigée vers la propriété voisine;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) est en très bon état;

ATTENDU QU'en date du 22 janvier 2026, les propriétaires d'un immeuble avoisinant (34 de l'avenue de la Fabrique) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite latérale de propriété (côté ouest);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-311 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Daniel Camden  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Réjean Caron** relativement à la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite latérale de propriété (côté ouest) au 36 de l'avenue de la Fabrique et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 172 031 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6.1.2 507, avenue Murdoch présentée par M. Benoit Lauzier

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Benoit Lauzier relativement à la propriété située au 507 de l'avenue Murdoch, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de la piscine, d'une terrasse au sol en dalles de béton, du patio et d'une terrasse au sol en bois dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la piscine est située en marge avant (par rapport à la 17<sup>e</sup> Rue) alors que le règlement le prohibe;
- la terrasse au sol en dalles de béton est située à une distance de 0 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la terrasse au sol en dalles de béton est située en cour et marge avant alors que le règlement le prohibe;
- le patio et la terrasse au sol en bois sont situés à une distance de 0,47 mètre de la limite latérale de propriété côté ouest au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2121 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1947 ainsi qu'une véranda, une piscine et un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, située à l'angle de l'avenue Murdoch, de la 17<sup>e</sup> Rue et d'une ruelle, faisant en sorte qu'elle a plusieurs cours avant;

ATTENDU QUE l'installation de la piscine a fait l'objet d'un permis (N° 2022-1008);

ATTENDU QUE la cour arrière de la propriété est entièrement clôturée, faisant en sorte que la piscine, le patio et les terrasses au sol ne sont pas visibles pour les propriétés voisines ainsi que pour les personnes circulant sur la voie publique;

ATTENDU QUE la propriété respecte la superficie minimale d'espace vert exigée par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de la piscine, de la terrasse au sol en dalles de béton, du patio et de la terrasse au sol en bois;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-312 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Benoit Lauzier** relativement à la localisation de la piscine, de la terrasse au sol en dalles de béton, du patio et de la terrasse au sol en bois, au 507 de l'avenue Murdoch et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré au certificat de localisation N° 19 préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Pelletier en date du 26 novembre 2025 et concernant le **lot 3 760 236 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### **6.1.3 Lot 6 417 318 (avenue Angers) présentée par 9289-2223 Québec inc.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9289-2223 Québec inc. relativement à la propriété située sur le lot 6 417 318, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal dont la marge avant serait de 4,05 mètres au lieu du minimum de six (6) mètres exigé et dont la marge latérale totale serait de 3,95 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3048 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, la requérante effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 583,7 m<sup>2</sup> et une largeur variant de 19,5 mètres à 11,96 mètres;

ATTENDU QU'en raison de la forme particulière de la propriété et de sa superficie limitée, il est impossible pour les propriétaires de construire un bâtiment principal de dimensions raisonnables sur la propriété en respectant tous les aspects de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment principal a été établie de façon à limiter les éléments dérogatoires;

ATTENDU QUE le lot voisin (côté est) constitue un accès vers le bassin de rétention;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-313 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9289-2223 Québec inc.** relativement à la marge avant et à la marge latérale totale du bâtiment principal projeté sur le lot 6 417 318 au cadastre du Québec et quant au maintien du bâtiment principal pour la durée de son existence, le tout tel que montré au certificat de localisation N° 5546 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 6 février 2026 et concernant le **lot 6 417 318 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

**6.1.4 445, boulevard de l'Université présentée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue relativement à la propriété située au 445 du boulevard de l'Université, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une clôture en cour latérale dont la hauteur serait de 2,9 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé et de la construction en cour avant de murs de soutènement en gabions alors que ceux-ci ne sont autorisés qu'en cour latérale ou arrière par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation collective », « services de culture et d'éducation », « services administratifs », « Centre sportif multidisciplinaire », « Piscine intérieure et activités connexes », sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment institutionnel, soit l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la propriétaire réalise les démarches pour la construction d'un nouveau bâtiment institutionnel sur la propriété, lequel serait construit dans l'aire de stationnement située entre le boulevard de l'Université et le bâtiment principal actuel;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté serait implanté un étage sous le niveau de la rue, faisant en sorte que des murs de soutènement sont nécessaires afin d'éviter des pentes trop raides et assurer une circulation sécuritaire et fonctionnelle autour du bâtiment;

ATTENDU QUE l'utilisation de gabions constitue un élément clé dans l'aménagement paysager, s'inscrivant dans une démarche architecturale et conceptuelle réfléchie, les pierres étant soigneusement sélectionnées et empilées à la main, permettant un contrôle précis de son aspect esthétique;

ATTENDU QU'une telle structure en gabion a été intégrée dans d'autres concepts architecturaux sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et qu'il a été démontré que l'esthétisme d'une telle structure perdure dans le temps et permet de créer une richesse architecturale hors du commun;

ATTENDU QUE les murs de gabions auraient également une vocation d'agora, créant un espace permettant aux gens de s'asseoir, s'inscrivant dans un concept d'aménagement esthétique et convivial;

ATTENDU QUE la clôture projetée aura pour effet de créer un mur coupe-son pour diminuer le bruit de la génératrice;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-314** : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par l'**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue** relativement à la hauteur de la clôture projetée et aux murs de soutènement en gabions au 445 du boulevard de l'Université et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 316 949 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.1.5 4427, chemin Beauchastel présentée par M. Gaétan Girard**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gaétan Girard relativement à la propriété située au 4427 du chemin Beauchastel, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui aurait une forme de dôme, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7526 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle - mise en valeur et conservation », « ressource naturelle - exploitation continue du sol et du sous-sol », « agricole - production végétale et activités liées », « agricole - production animale et activités liées », « agricole - agrotouristique » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE la propriété, d'une superficie de 6 689,5 mètres carrés, est située en zone verte;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est en mauvais état et que celui-ci serait démolit pour faire place au bâtiment accessoire projeté;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté serait acquis auprès d'un fabricant qui confectionne ce type de bâtiment pour le vendre sous la forme de « prêt à monter »;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés par le fabricant semblent de qualité et devraient perdurer dans le temps;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté serait implanté derrière le bâtiment accessoire (garage) existant, en plus d'être situé à plus de 35 mètres de la ligne avant de propriété, faisant en sorte qu'il serait peu ou pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE les lots voisins (côtés est et ouest) appartiennent également au requérant et que l'on ne retrouve donc aucun voisin de part et d'autre de la propriété;

ATTENDU QUE l'on retrouve des bâtiments similaires sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et que ceux-ci ne semblent avoir causé aucun préjudice à qui que ce soit depuis leur construction;

ATTENDU QU'en date du 4 février 2026, les propriétaires d'immeubles avoisinants (4424 et 4434 du chemin Beauchastel) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-315 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'installation et au maintien d'un écran végétal le long de la ligne avant de la propriété (côté ouest) comprenant des arbres matures à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Gaétan Girard** relativement à la construction projetée du bâtiment accessoire (garage) en forme de dôme au 4427 du chemin Beauchastel et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 284 875 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **6.1.6 547, montée du Sourire présentée par Mme Joanie Roy**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Immeubles Tocad s.e.n.c. relativement à la propriété située au 547 de la montée du Sourire, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification projetée du bâtiment résidentiel trifamilial isolé en bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) logements dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- six (6) cases de stationnement seraient aménagées en cour avant au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- la largeur de la deuxième entrée charretière (donnant sur la place Coutu) serait de 6 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2163 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité », sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type trifamilial isolé construit en 1976 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriétaire réalise les démarches pour transformer le bâtiment afin d'y aménager six (6) logements;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin située à l'angle de la montée du Sourire et de la place Coutu, faisant en sorte qu'elle a deux (2) cours avant;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaitait initialement aménager deux (2) cases de stationnement du côté de la place Coutu, alors que les quatre (4) autres cases donneraient vers la montée du Sourire;

ATTENDU QUE l'aménagement de plusieurs cases de stationnement à proximité d'un coin de rue pourrait causer des problématiques quant à la circulation des véhicules, notamment sur la montée du Sourire qui est une artère achalandée;

ATTENDU QU'après avoir été avisée de la recommandation défavorable du CCU, la propriétaire a révisé son projet et a proposé de réduire le nombre d'espaces de stationnement à cinq (5), dont un donnant sur la place Coutu et les quatre (4) autres donnant sur la montée du Sourire;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'augmenter le nombre de logements sur la propriété, ce qui est intéressant dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise déjà la construction de logements additionnels dans ce secteur;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite permettre un accès à la partie arrière de la propriété, ce qui ne serait pas possible si toutes les cases de stationnements étaient maintenues sur la montée du Sourire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'encadrer l'aménagement de la deuxième entrée charretière afin d'éviter les enjeux de sécurité à proximité de l'intersection;

ATTENDU QUE malgré le fait que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit défavorable à l'égard de cette demande, les membres du conseil considèrent qu'il est opportun d'accorder la présente demande sous certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-316 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que suivant le respect des conditions suivantes :

- largeur maximale de 3 mètres pour l'entrée charretière donnant sur la place Coutu;
- longueur maximale de 5 mètres pour la case de stationnement donnant sur la place Coutu;
- si l'arbre ou les arbustes doivent être abattus en raison de l'aménagement de la case de stationnement donnant sur la place Coutu, ceux-ci devront être replantés du même côté du terrain;

soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Immeubles Tocad s.e.n.c.** relativement à l'aménagement de cinq (5) cases de stationnement en cour avant (quatre (4) donnant sur la montée du Sourire et une (1) donnant sur la place Coutu) au 547 de la montée du Sourire et concernant les **lots 3 962 631 et 5 074 569 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)**

#### **6.2.1 Adoption de la résolution pour la demande présentée par Lichens Innovation pour des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne au 151-159, avenue Principale**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Société immobilière Tri-Logis inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 151-159 de l'avenue Principale, à Rouyn-Noranda (lot 2 808 776 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE Lichens Innovation est locataire de l'immeuble et a déposé une demande de PIIA afin de faire autoriser des travaux modifiant l'apparence du bâtiment, soit l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « intégration architecturale », et que le bâtiment est du style architectural « Boomtown » dont les détails architecturaux ont été identifiés comme éléments spécifiques à prendre en considération;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1937 et que l'extérieur du bâtiment a subi certaines transformations au fil des ans, mais a conservé certaines caractéristiques architecturales;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite installer une nouvelle enseigne non lumineuse sur la façade afin d'y afficher le logo et le nom de trois (3) entreprises (Kinesys, Lichens et Baseline);

ATTENDU QUE l'enseigne de 76,2 centimètres par 2,41 mètres aura un fond noir constitué d'un panneau de composite d'aluminium avec un lettrage en vinyle de couleur blanc pour l'inscription du nom des trois (3) entreprises;

ATTENDU QUE l'enseigne s'harmonise avec le bâtiment et respecte l'intégrité architecturale de celui-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-317 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuqué par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par la compagnie **Lichens Innovation** concernant les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne affichant le nom de trois (3) entreprises, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la propriétaire, et concernant l'immeuble situé au 151-159 de l'avenue Principale, soit le **lot 2 808 776 au cadastre du Québec**.

## ADOPTÉE

### **6.3 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

#### **6.3.1 Adoption du premier projet de résolution pour l'ajout d'un logement dans un bâtiment résidentiel de huit (8) logements situé au 199-205 de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest (lot 2 808 121 au cadastre du Québec)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Samuel Mongrain est propriétaire de l'immeuble situé au 199-205 de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest, soit le lot 2 808 121 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire désire ajouter une unité de logement au bâtiment principal comprenant actuellement sept (7) unités de logement, bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE l'ajout d'une unité de logement entraînerait l'ajout d'une case de stationnement sur le terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2097 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- la classe d'usage « habitation de haute densité (H-3) » n'est pas autorisée dans la zone « 2097 »;
- le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de structure isolée est de huit (8) logements au lieu du maximum de quatre (4) autorisés dans la zone « 2097 »;
- l'aménagement d'une aire de stationnement de huit (8) cases au lieu du minimum de neuf (9) cases pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE la zone visée est bordée de zones résidentielles de densité variées, allant de faible densité (1 à 2 logements par bâtiment) à haute densité (jusqu'à 75 logements par bâtiment);

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment ont une superficie et un volume suffisants pour supporter l'ajout d'une unité de logement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préserver la superficie végétalisée existante sur le terrain, qui est situé dans un secteur central de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet représente une forme de densification douce dans le pôle central de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur central » au plan d'urbanisme et que les fonctions résidentielles de haute densité constituent une fonction dominante dans cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-318 : Il est proposé par la conseillère Vickey Brazeau appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant l'ajout d'une unité de logement au bâtiment principal situé au 199-205 de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest, soit le lot 2 808 121 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de haute densité (H-3) »;
- fixer le nombre maximal de logements à l'intérieur du bâtiment à huit (8) unités au lieu du maximum de quatre (4);
- fixer le nombre de cases de stationnement à huit (8) au lieu du minimum de neuf (9) pour une habitation comprenant huit (8) logements.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- l'ajout d'une case de stationnement ne doit pas entraîner une diminution de la superficie végétalisée sur le terrain.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **11 mai 2026 à 19h10**.

## ADOPTÉE

### **6.3.2 Adoption du premier projet de résolution pour l'immeuble situé au 98-100 de la 14<sup>e</sup> Rue concernant le déménagement et la diversification des activités de Témabex inc.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9192-7657 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 98-100 de la 14<sup>e</sup> Rue, composé des lots 6 387 781, 3 760 017, 3 760 018 et 3 760 019 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Témabex inc. souhaite acquérir l'immeuble afin d'y déménager et diversifier ses activités et que l'entreprise est en processus d'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QUE Témabex inc. a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2123 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « 6212 – service de lingerie et de buanderie industrielle » non autorisé;
- usage de « service de location et nettoyage de tapis à vocation commerciale » non autorisé;
- usage « 6343 – service pour l'entretien ménager » non autorisé.

ATTENDU QUE, en plus des usages dérogatoires susmentionnés, le projet comprend d'autres usages déjà autorisés dans la zone « 2123 », tels que l'usage « 5891 – industries d'autres produits alimentaires » et l'usage « 5891 – Traiteurs »;

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages dérogatoires associés à la demande dans la zone « 2123 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments du projet respectent les normes d'implantation prévues à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un secteur où plusieurs usages coexistent, tels que les commerces à impacts majeurs, les commerces reliés aux véhicules lourds et l'habitation de faible et moyenne densité;

ATTENDU QUE les usages associés à la demande ne diffèrent pas considérablement avec une partie des usages déjà autorisés dans le secteur, mais qu'il y a lieu d'apporter une attention particulière aux impacts pouvant être occasionnés par les nouveaux usages en raison de la proximité de plusieurs terrains résidentiels;

ATTENDU QUE les seuls travaux prévus au bâtiment principal sont la réparation du toit et l'installation d'équipements tels que les sorties de ventilation sur ledit toit;

ATTENDU QUE les usages dérogatoires associés à la demande s'apparentent à la fonction « industrielle – léger » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que la fonction « industrielle – léger » y est complémentaire, à condition que la superficie du plancher soit limitée à 2 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-319 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant le déménagement et la diversification des activités de l'entreprise **Témabex inc.** au 98-100 de la 14<sup>e</sup> Rue, soit sur les **lots 6 387 781, 3 760 017, 3 760 018 et 3 760 019 au cadastre du Québec.**

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6212 – service de lingerie et de buanderie industrielle »;
- exercer un usage de « service de location et nettoyage de tapis à vocation commerciale »;
- exercer l'usage « 6343 – service pour l'entretien ménager ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- fixer la superficie maximale de plancher à 2 000 m<sup>2</sup> pour les activités suivantes :
  - entreposage intérieur;
  - transformation alimentaire pour des aliments destinés à la vente au détail;
  - activités concernant le service de location et nettoyage de tapis;
  - activités concernant la buanderie commerciale.
- les conteneurs situés en cour latérale/arrière donnant sur la 13<sup>e</sup> Rue devront être retirés;
- les lois et règlements relatifs à l'entreposage de produits chimiques devront être respectés;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation des usages spécifiquement permis pour un bâtiment de structure isolée de la grille des spécifications de la zone « 2123 ».

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **11 mai 2026 à 19h20**.

## ADOPTÉE

### 7 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 7.1 Gestion du personnel

##### 7.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-320 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P05 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gosselin, François	2026-03-23	Réserviste inscrit	Journalier auxiliaire	1	33,25 \$	Travaux publics
Brassard, Steve	2026-03-23	Réserviste inscrit	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Bélanger, Mathis	2026-03-23	Réserviste	Préposé collecte d'encombrant	3	27,07 \$	Service matières résiduelles
Brazeau, Martin	2026-03-31	Réserviste	Concierge	3	30,39 \$	Direction RH

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

## ADOPTÉE

#### 7.2 Nominations / embauches

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 7.2.1 M. Raymond Rouleau, soudeur

Rés. N° 2026-321 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **M. Raymond Rouleau** soit nommé en tant que soudeur, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 avril 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que l'horaire de travail soit de 40 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 29.

## ADOPTÉE

### **7.2.2 M. Guillaume Piché, technicien en électricité**

Rés. N° 2026-322 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **M. Guillaume Piché** soit embauché en tant que technicien en électricité, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 avril 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 30.

**ADOPTÉE**

### **7.2.3 M. Marc-Antoine Desrosiers, conseiller en urbanisme**

Rés. N° 2026-323 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **M. Marc-Antoine Desrosiers** soit embauché en tant que conseiller en urbanisme, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 9.

**ADOPTÉE**

### **7.2.4 M. Jérémie Bélanger, technicien en instrumentation et contrôle**

Rés. N° 2026-324 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que **M. Jérémie Bélanger** soit nommé en tant que technicien en instrumentation et contrôle, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 avril 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que l'horaire de travail soit de 40 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 30.

**ADOPTÉE**

### **7.2.5 Signature du contrat de travail de Mme Nathalie Dufresne**

Rés. N° 2026-325 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Mme Nathalie Dufresne**.

Que ce contrat de travail soit effectif à compter du 14 avril 2026.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

### ADOPTÉE

#### 7.3 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 7.3.1 Reboisement secteur Roger - été 2026

Rés. N° 2026-326 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Groupement forestier coopératif Abitibi** concernant le contrat de reboisement dans le secteur Roger durant la saison estivale 2026 au montant de 92 267,44 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

##### 7.3.2 Fourniture de pierre concassée 2026

Rés. N° 2026-327 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de fourniture de pierre concassée (fourniture, chargement, transport et livraison) en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027 au montant de 88 362,32 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

##### 7.3.3 Relocalisation d'équipements électriques au monument de l'anode de cuivre

Rés. N° 2026-328 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **J. Y. Moreau Électrique inc.** concernant le contrat visant la relocalisation d'équipements électriques du monument de l'anode de cuivre situé sur l'avenue du Lac au montant de 78 827,15 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 7.3.4 Réfection de la ruelle Cardinal-Bégin et Monseigneur-Rhéaume

Rés. N° 2026-329 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Lemiro inc.** concernant le contrat visant des travaux de réfection d'égouts et de voirie sur la ruelle Cardinal-Bégin et Monseigneur-Rhéaume (entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière) au montant de 1 287 542,62 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.5 Marquage ponctuel des chaussées 2026 (symboles) sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-330 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Entreprise Techline inc.** concernant le contrat de fourniture de peinture et microbille et marquage ponctuel (symboles) des chaussées situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda pendant la saison estivale 2026 au montant de 95 449,44 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.6 Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide 2026

Rés. N° 2026-331 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **6759165 Canada inc. (RM Enterprises)** concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide en vrac durant la saison estivale 2026 au montant total estimé de 330 090,59 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.7 Contrat de transport par autobus des participants d'animation-jeunesse 2026

Rés. N° 2026-332 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Transport Scolaire Rouyn-Noranda Itée** concernant le contrat de transport par autobus des participants à animation-jeunesse pour la saison 2026 aux taux unitaires énumérés dans le tableau ci-dessous (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme :

Nom du soumissionnaire	Prix (avant taxes)					
	Sortie Autobus	Sortie Minibus	KM Autobus	KM Minibus	Temps d'attente (heure)	Transport annulé
Transport Scolaire Rouyn-Noranda ltée	195,00 \$	175,00 \$	2,11 \$	1,71 \$	29,00 \$	85,00 \$

Que le chef des sports soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 7.3.8 Acquisition de mobilier urbain pour le parc Perreault-Larivière

Rés. N° 2026-333 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **MOBI – Mobilier urbain inc.** concernant pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc Perreault-Larivière au montant de 84 558,37 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des parcs et espaces verts ou le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 7.3.9 Fourniture de sable, gravier brut et gravier tamisé 2026

Rés. N° 2026-334 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat d'acquisition de sable, gravier brut et gravier tamisé (fourniture, chargement, transport et livraison) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027 au montant total estimé de 168 760,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 7.3.10 Fourniture de granulats concassés 2026

Rés. N° 2026-335 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de fourniture de matériaux de granulats concassés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027 au prix unitaire de 18,44 \$ la tonne métrique (taxes en sus), pour un montant total estimé à 848 055,60 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 7.3.11 Contrat annuel de fourniture et de pose d'enrobé bitumineux 2026

Rés. N° 2026-336 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions concernant le contrat annuel de **fourniture et pose d'enrobé bitumineux 2026**, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des quantités estimées et des prix unitaires soumis :

Nom du soumissionnaire	Article 1 Fourniture et chargement (taxes en sus)	Article 2 Mise en place seulement (taxes en sus)	Priorité
Construction Norascon inc.	542 000,00 \$	s.o.	1
Groupe Colas Québec inc.	555 000,00 \$	s.o.	2
9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)	s.o.	161 140,00 \$	1
9450-5310 Québec inc. (Norpav)	s.o.	166 415,00 \$	2

Que le chef des travaux publics ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.12 Contrat de bordures, trottoirs et travaux de béton 2026

Rés. N° 2026-337 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Calago inc.** concernant le contrat de bordures, de trottoirs et travaux de béton sur la rue Montréal Ouest et l'avenue Principale au montant de 70 263,29 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.13 Réfection de services municipaux sur la rue Iberville et la ruelle Richard/Larivière

Rés. N° 2026-338 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Lemiro inc.** concernant le contrat visant des travaux de réfection d'égouts et de voirie sur la rue Iberville et la ruelle Richard/Larivière (entre la rue Charlebois et la rue Reilly) au montant de 2 614 431,54 \$ (taxes incluses) étant la plus basse conforme.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 7.3.14 Nettoyage des stations de pompage d'eaux usées et d'eaux pluviales

Rés. N° 2026-339 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ortec Environnement Services inc.** concernant le contrat visant à effectuer le nettoyage de vingt-quatre (24) stations de pompage d'eaux usées du centre urbain de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que douze (12) déversoirs d'eaux pluviales au montant de 109 661,05 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## 7.4 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 7.4.1 *Modification à la résolution N° 2025-865 concernant la vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept, quartier de Cadillac) à 9549-6014 Québec inc. en remplacement de Transport Nord-Ouest inc.*

ATTENDU QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'un protocole d'entente et d'un acte de vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec à Transport Nord-Ouest inc. (résolution N° 2025-865);

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été signé par les parties le 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE Transport Nord-Ouest inc. souhaite toutefois céder ses droits dans ce protocole d'entente à 9549-6014 Québec inc. avant le transfert de propriété;

ATTENDU QUE dans la mesure où 9549-6014 Québec inc. s'engage à respecter toutes les obligations de Transport Nord-Ouest inc. contenues dans le protocole d'entente, incluant les délais initialement prévus dans le protocole, la Ville de Rouyn-Noranda ne s'oppose pas au changement d'acquéreur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-340 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que 9549-6014 Québec inc. s'engage à respecter toutes les obligations de Transport Nord-Ouest inc. contenues dans le protocole d'entente, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de vente à intervenir avec 9549-6014 Québec inc. pour la vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept, quartier de Cadillac)** afin de construire un bâtiment commercial/industriel.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2025-865.

**ADOPTÉE**

**7.4.2 Vente d'une partie du lot 6 701 311 au cadastre du Québec (rue Mathieu) à 9517-5212 Québec inc. aux fins d'agrandissement du bâtiment principal situé au 701 de l'avenue Davy (lots 5 909 378, 6 701 308 et 6 701 310 au cadastre du Québec)**

Rés. N° 2026-341 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'**acte de vente avec 9517-5212 Québec inc. pour la vente d'une partie du lot 6 701 311 au cadastre du Québec (rue Mathieu)** aux fins d'agrandissement du bâtiment principal situé au 701 de l'avenue Davy (lots 5 909 378, 6 701 308 et 6 701 310 au cadastre du Québec).

**ADOPTÉE**

**7.4.3 Vente du lot 6 518 420 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 9479-3684 Québec inc. aux fins de construction d'un bâtiment commercial et industriel**

Rés. N° 2026-342 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'**acte de vente avec 9479-3684 Québec inc. pour la vente du lot 6 518 420 au cadastre du Québec (avenue Bonapace)** aux fins de construction d'un bâtiment commercial et industriel.

**ADOPTÉE**

**7.5 Autorisations de signatures**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**7.5.1 Entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda - Extra Tourisme et événement**

Rés. N° 2026-343 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) pour le parrainage de l'Extra Tourisme et événement** et qu'un montant annuel de 3 750 \$ soit versé à ce titre pour les années 2026, 2027 et 2028; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**7.5.2 Contrat de subvention entre Hydro-Québec et la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre du fonds de verdissement Hydro-Québec**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est admissible au Fonds de verdissement Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé auprès d'Arbres Canada une demande de subvention au Fonds de verdissement Hydro-Québec dans le cadre du projet Parc Perreault-Larivière pour une somme de 50 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été retenu par Arbres Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser le projet Parc Perreault-Larivière qui relève de l'un des organismes admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Fonds de verdissement Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à soumettre à Arbres Canada une reddition de compte de l'utilisation de la somme qui lui est allouée dans le cadre du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-344 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit acceptée la **contribution financière d'Arbres Canada** dans le cadre du Fonds de verdissement d'Hydro-Québec pour le projet Parc Perreault-Larivière.

Que M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et espaces publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute convention ou document requis avec Arbres Canada afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la réalisation du projet soit assurée conformément aux règles et conditions établies par la convention à cet effet.

#### ADOPTÉE

##### **7.5.3 Entente avec le Club Rotary – Espace Perreault-Larivière**

Rés. N° 2026-345 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec le Club Rotary Canada Corporation pour le parrainage concernant l'Espace vert Perreault/Larivière**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### **7.5.4 Entente de partage de données sur les espèces floristiques exotiques envahissantes avec le conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**

Rés. N° 2026-346 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que la cheffe de l'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de partage de données sur les espèces floristiques exotiques envahissantes avec le conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### **7.6 Adoption de la politique de développement des collections 2026-2031 (bibliothèque municipale)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément aux lignes directrices des bibliothèques publiques du Québec, toutes les bibliothèques publiques doivent se munir d'une Politique de développement des collections tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Politique de développement des collections régissant actuellement l'achat, la sélection et la conservation des documents de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda vient à échéance en 2026;

ATTENDU QUE la municipalisation de la bibliothèque a rendu nécessaire une modernisation importante des procédures d'achat, de sélection et de conservation des documents de la collection offerte aux citoyens;

ATTENDU QUE la rédaction d'une nouvelle politique par l'équipe de la bibliothèque municipale s'appuie sur les meilleures pratiques d'achat, de sélection et de conservation des documents;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-347 : Il est proposé par le conseiller François Gagné  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que soit adoptée la **Politique de développement des collections  
2026-2031** de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## **8 CORRESPONDANCE**

### **8.1 Demandes d'autorisations d'événements**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **8.1.1 Défi 117 lamgold**

Rés. N° 2026-348 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise  
et unanimement résolu  
qu'une autorisation soit accordée aux organisateurs du **Défi 117 lamgold** de fermer de façon temporaire le boulevard Rideau et les rues adjacentes le samedi 6 juin 2026 entre 15 h et 17 h.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **8.1.2 Demi-marathon Moreau**

Rés. N° 2026-349 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise  
et unanimement résolu  
qu'une autorisation soit accordée au club de course le **Petit train va Rouyn** pour la tenue de la 11<sup>e</sup> édition du demi-marathon Moreau devant avoir lieu le dimanche 16 août 2026 entre 7 h et 13 h, le tout selon le trajet soumis à l'attention des membres du conseil.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.1.3 Championnat provincial de tir à l'arc**

Rés. N° 2026-350 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée au **Club des Archers de Rouyn-Noranda** pour l'utilisation d'un terrain municipal dans le secteur de Bellecombe afin d'y permettre le stationnement de véhicules récréatifs du 28 au 30 août 2026 dans le cadre du championnat provincial de tir à l'arc Pro3D.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.1.4 Marché de légumes à D'Alembert**

Rés. N° 2026-351 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée à **Le Potager Jaseur** pour la vente et la distribution de paniers de légumes dans le stationnement de la salle communautaire de D'Alembert ainsi que l'installation de chapiteaux, de tables et d'un panneau publicitaire du 30 juin au 30 septembre 2026, tous les mardis de 14 h à 18 h 30.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.1.5 Journée Plein Air Agnico-Eagle**

Rés. N° 2026-352 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée à **l'Association Récréative Dumagami (Agnico-Eagle)** pour la tenue d'une « Journée plein air » le 6 juin 2026, dans le stationnement de l'aréna, au terrain de balle et au terrain de tennis du quartier de Cadillac du 4 au 8 juin 2026 (incluant le montage et le démontage).

Que dans le cadre de cet événement, soit autorisé l'usage d'une fermette sur un terrain municipal.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.1.6 6 à 8 H.O.G. Chapitre Nord-Ouest Abitibi

**Rés. N° 2026-353** : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée à **H.O.G. Chapitre Nord-Ouest Abitibi** pour la fermeture complète de l'avenue Carter et l'utilisation gratuite des cases de stationnement devant le Bar le Pazzo (entre la 7<sup>e</sup> Rue et la ruelle située avant la 8<sup>e</sup> Rue) dans le cadre d'un événement qui aura lieu le 8 mai 2026 de 15 h à 3 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville de Rouyn-Noranda dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités le 8 mai 2026 entre 15 h et 3 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.1 **Demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 645 031 au cadastre du Québec (boulevard Témiscamingue, quartier de Rollet) afin de construire un abri sommaire**

ATTENDU QUE la demande présentée par M. Francis Lachapelle concernant le lot 4 645 031 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 41,55 hectares, situé en bordure du boulevard Témiscamingue dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,31 hectare sur une partie du lot visé;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation résidentielle de 100 m<sup>2</sup> où un abri sommaire d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> sera construit ainsi qu'un chemin d'accès de 2 960 m<sup>2</sup> sur le lot visé;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot est principalement composé de sols de classe 5, avec une portion de classe 4 correspondant à la zone cultivée au sud, tandis que la partie boisée relève de la classe 5.</p> <p>La partie boisée du lot est également traversée par des milieux humides et une conduite de gaz de l'entreprise Énergir.</p> <p>La propriété voisine, au nord, se situe en zone blanche.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Le lot visé est principalement constitué de boisés et de milieux humides pour la partie nord du lot, ce qui limite les possibilités agricoles.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>Le secteur se trouve en affectation agroforestière, avec la présence de quelques petites superficies cultivées. La portion située au nord du lot ne présente toutefois aucun potentiel agricole, et l'usage projeté n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole du lot ni de celui voisin.</p> <p>Le lot adjacent, au nord, est par ailleurs situé à l'extérieur de la zone agricole.</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	Aucun effet, le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Le lot est déjà construit et l'usage demandé n'affecterait pas l'utilisation agricole du lot.</p>
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	<p>Le lot visé est situé à l'intérieur de l'affectation agroforestière dans un secteur où il y a peu d'exploitation agricole. La régularisation de l'utilisation actuelle n'affecterait pas la communauté agricole ou sylvicole du secteur.</p> <p>La présence d'un abri sommaire dans ce secteur isolé n'introduira pas un usage incompatible avec le caractère agroforestier du milieu.</p>
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	Ne s'applique pas.

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
--	--------------------

### Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire un abri sommaire.

ATTENDU QUE le potentiel agricole est faible considérant la nature des sols;

ATTENDU QU'il y a peu d'activité agricole présente dans la portion du lot visé et celui au nord qui est localisé en dehors de la zone agricole;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCAG) de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-354** : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Francis Lachapelle** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,31 hectare du lot 4 645 031 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 41,55 hectares, situé en bordure du boulevard Témiscamingue dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.1.2 *Demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 029 339 au cadastre du Québec (rue Paiement, quartier de McWatters) afin de construire une résidence*

ATTENDU QUE la demande présentée par M. Gabriel Carter et Mme Manon St-Pierre concernant le lot 5 029 339 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 73 hectares, situé en bordure de la rue Paiement dans le quartier de McWatters, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare afin de construire une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du lot créé par la demande est limité en raison de son type de sol. En effet, la section visée par la demande est constituée pour la totalité de sols de classe organique, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent.</p> <p>Pour le reste de la propriété, les sols sont de classe 5 et de classe 7.</p> <p>La propriété est localisée dans une petite section de zone agricole enclavée et l'emplacement de la demande est localisé en bordure de la zone blanche.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	<p>La partie du lot utilisée pour le lotissement est la seule qui n'est pas en culture ou en milieu humide. Il s'agit d'un petit boisé d'une petite superficie où il n'y a pas de possibilités de sylviculture.</p>
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>L'emplacement visé par la demande est boisé et est situé dans un espace ayant un sol organique, où le potentiel agricole est limité. Le demandeur indique que la propriété a longtemps été en culture par son père et que l'espace visé est impossible à cultiver.</p> <p>Également, l'implantation d'une résidence à cet endroit n'aurait aucun impact sur des activités agricoles voisines au sud puisque l'emplacement est en dehors de la zone verte.</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	<p>Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.</p>
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.</p>
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	<p>Le lot visé est situé à l'intérieur de l'affectation agroforestière dans un secteur où il y a peu d'exploitation agricole et à proximité d'une certaine densité d'habitations. La construction d'une résidence aura peu d'impact sur l'homogénéité de la communauté.</p>
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
--	--------------------

### Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire de résidence sur le nouveau terrain résultant du lotissement.

ATTENDU QUE le potentiel agricole est faible considérant la nature des sols à l'emplacement visé pour la résidence;

ATTENDU QUE le secteur est déjà fragmenté par une présence de plusieurs résidences voisines;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCAG) de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-355 :** Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Gabriel Carter et Mme Manon St-Pierre** concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare du lot 5 029 339 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 73 hectares, situé en bordure de la rue Paiement dans le quartier McWatters, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.1.3 *Demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots non cadastrés 14-P (rang 9), 15-P (rang 9) et du lot 4 645 440 (boulevard Rideau, quartier de Montbeillard) aux fins d'exploitation d'une carrière*

ATTENDU QUE la demande présentée par Mme Samuelle Ramsay-Houle pour l'entreprise Les Pierres du Nord (9081-0557 Québec inc.) concernant les lots non cadastrés 14-P (rang 9), 15-P (rang 9) et du lot 4 645 440 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 77,25 hectares, situés en bordure du boulevard Rideau dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 10,25 hectares visant l'exploitation d'une carrière;

ATTENDU QUE le site a déjà été autorisé à deux (2) reprises, la plus récente autorisation ayant été accordée en 2015 pour une durée de dix (10) ans, au dossier 409619, et étant arrivée à échéance le 21 juillet 2025;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Tiré de l'analyse de l'Agronome mandaté par le demandeur :  <i>« Le site est entièrement un cap rocheux avec des cailloux et de pierres plates de différentes tailles. Le secteur projeté est entièrement dans la Zone 7-RT. La présence du sol arable est pratiquement inexistante. On retrouve à quelques endroits quelques centimètres (0 à 2 cm) de sol organique, mais très souvent, il y a moins que ça. Il est impossible de générer des accumulations de sol arable avec ce type de matériel, mais surtout à cause de la surface inégale du sol et des nombreuses crevasses liées au type de matériel du secteur. »</i>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Le lot visé est principalement constitué de boisés et d'anciennes coupes forestières.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Le secteur se trouve en affectation agro-forestière, avec la présence de quelques petites superficies cultivées. Les lots au nord et à l'est ne présentent toutefois aucun potentiel agricole. L'usage est déjà présent et le demandeur ne prévoit pas une grande expansion.  Le lot au sud est en friche depuis plus de cinq (5) ans.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Non applicable, l'usage est déjà existant.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Non applicable, l'usage est déjà existant.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.</b>	Ne s'applique pas.

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
--	--------------------

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas poursuivre l'exploitation de sa carrière.

ATTENDU QUE le potentiel agricole est faible considérant la nature des sols;

ATTENDU QUE des autorisations ont été accordées par le passé pour l'exploitation du même emplacement;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole (CCAG) de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-356 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier  
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Samuelle Ramsay-Houle pour l'entreprise Les Pierres du Nord (9081-0557 Québec inc.)** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 10,25 hectares des lots non cadastrés 14-P (rang 9), 15-P (rang 9) et du lot 4 645 440 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 77,25 hectares, situés en bordure du boulevard Rideau dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.2 *Demande de prolongation concernant l'entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable de la Ville de Rouyn-Noranda*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente sectorielle de développement en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Services Québec le 27 mars 2024 (résolution N° 2024-272);

ATTENDU QUE le 18 février 2025, le comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement a adopté un cadre de gestion et un plan d'action;

ATTENDU QUE la réalisation des projets inscrits au plan d'action exige du temps et de la concertation, dans la mesure où les parties prenantes doivent être informées et intégrées dans les processus de réflexion et de décision;

ATTENDU QUE la planification, la conception et l'installation du nouveau mobilier urbain dans le quartier Vieux-Noranda ne peuvent se réaliser intégralement en 2026 en raison des délais propres à la fabrication et à l'installation;

ATTENDU QUE les partenaires de l'Entente sectorielle ont été sensibilisés à la difficulté d'assurer son déploiement complet dans les délais prévus initialement à l'occasion des rencontres du comité de mise en œuvre du 12 décembre 2025 et du comité de gestion du 26 février 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-357 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda **demande la prolongation de l'entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable de la Ville de Rouyn-Noranda** pour une période d'une année, soit que les sommes doivent être engagées avant le 31 mars 2028 et que le rapport final de la Ville de Rouyn-Noranda soit déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant le 30 juin 2028.

**ADOPTÉE**

### **9.3 Adoption du répertoire des comités externes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-358 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le soit adopté le **répertoire des comités externes**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## **10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

### **10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.1.1 Élaboration d'une nouvelle identité visuelle pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2026-359 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant **l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 10.1.2 Conception du nouveau site web RNculture

Rés. N° 2026-360 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant la **conception du nouveau site web RNculture**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 10.2 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 10.2.1 Création du Fonds services de garde

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance de la création de places en garderie et désire apporter son soutien par la mise en place du Fonds services de garde et la création d'une table de concertation des CPE afin de garantir des emplois et apporter des idées novatrices dans ce domaine;

ATTENDU QU'améliorer les milieux de vie ainsi que supporter et faciliter les projets de création de places en garderie constituent une priorité et un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-361 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la création du Fonds services de garde soit financée à même le Fonds région et ruralité – Volet 2 (FRR-V2).

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	Date d'adoption de la présente résolution
Date de fin prévue	31 mars 2028
Coût total du projet	20 000 \$
Montant investi du FRR	20 000 \$

**ADOPTÉE**

### 10.2.2 Financement des dépenses liées à la tenue de l'élection 2025

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-329, la Ville de Rouyn-Noranda a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue de l'élection 2025;

ATTENDU QUE par cette résolution, un montant de 123 417,48 \$ a été affecté à ce fonds pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-573, un montant de 46 552,76 \$ a été affecté à ce fonds pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le fonds réservé a généré des intérêts au montant de 15 003,43 \$ qui se sont ajoutés au solde disponible de ce fonds;

ATTENDU QUE les dépenses de l'élection générale de 2025 se sont chiffrées à 170 970,37 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-363 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 un montant de 170 970,37 \$ au net des taxes à même le poste « Réserve financière des dépenses liées à la tenue d'une élection » pour le financement des dépenses de l'élection générale survenue en 2025.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans la « Réserve financière des dépenses liées à la tenue d'une élection ».

### ADOPTÉE

#### **10.2.3 Financement des dépenses liées à la tenue de la prochaine élection en 2029**

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-329, la Ville de Rouyn-Noranda a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le solde est actuellement de 14 002,86 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'élections les plus élevés ont été comptabilisés lors de l'élection 2017 au coût de 185 105,22 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums*, chaque année le conseil doit y affecter des sommes suffisantes afin d'avoir constitué l'année de l'élection générale un montant au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière selon le plus élevé des deux en excluant celle de 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-363 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Piel Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit viré au fonds réservé au **financement des dépenses liées à la tenue d'une élection** un montant de 50 000 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028 ainsi qu'un montant de 41 000 \$ pour l'année 2029.

### ADOPTÉE

#### **10.2.4 Contribution financière du FRR-V2 au projet parc régional des collines Kekeko**

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité - volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE les collines Kekeko sont reconnues pour la qualité de leurs paysages et la richesse de leur biodiversité et que celles-ci sont fréquentées par une diversité d'utilisateurs depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite répondre aux besoins de la population en matière d'espace naturel voué aux activités récréatives de plein air tout en assurant la sécurité des installations et la protection du site;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches relatives à la création du parc régional des collines Kekeko;

ATTENDU QUE soutenir le développement du tourisme culturel, de loisirs et de plein air et augmenter les retombées économiques constituent une priorité et un domaine d'intervention admissible au Fonds régions et ruralité – volet 2 Développement territorial;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-364 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie, à même l'enveloppe du Fonds région et ruralité – volet 2 (FRR-V2), une contribution financière de 26 250 \$ pour les **démarches relatives à la création du parc régional des collines Kekeko**;

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	1 <sup>er</sup> avril 2026
Date de fin prévue	31 mars 2028
Coût total du projet	26 250 \$
Montant investi du FRR	26 250 \$

**ADOPTÉE**

### 10.3 *Autorisations de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 10.3.1 *Servitude d'utilité publique pour l'installation d'un poteau électrique sur le lot 6 376 855 au cadastre du Québec (intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette)*

Rés. N° 2026-365 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'utilité publique pour l'installation d'un poteau électrique sur le lot 6 376 855 au cadastre du Québec (intersection de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Ste-Bernadette)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

#### 10.3.2 *Servitude d'empiètement sur le lot 3 760 671 au cadastre du Québec (13<sup>e</sup> Rue) en faveur du lot 3 758 598 au cadastre du Québec (192, 14<sup>e</sup> Rue) appartenant à M. Renald Samuel et Mme Nathalie Héroux*

Rés. N° 2026-366 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement sur le lot 3 760 671 au cadastre du**

**Québec (13<sup>e</sup> Rue) en faveur du lot 3 758 598 au cadastre du Québec (192, 14<sup>e</sup> Rue) appartenant à M. Renald Samuel et Mme Nathalie Héroux;** le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 10.4 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-367 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

COMPTABILITÉ		
CE26-001	Remplacement de la plieuse/inséreuse	23 600 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>23 600 \$</b>

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

### ADOPTÉE

#### 10.5 *Modification de la résolution N° 2026-180 concernant le contrat octroyé à Fujitsu Conseil pour l'utilisation du logiciel GOcité*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-368 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit octroyé à **Fujitsu Conseil (Canada) inc.** le renouvellement du contrat d'utilisation du logiciel GOcité au montant de 49 429,88 \$ (taxes en sus) pour une période de quatre (4) ans, ledit contrat incluant deux (2) options de renouvellement de trois (3) années chacune au même coût annuel indexé selon l'IPC, étant la seule soumission reçue par la Ville de Sherbrooke, mandatée par les villes propriétaires du logiciel.

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2026-180.

### ADOPTÉE

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

### 11.1 *Conseil de quartier de Cadillac*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon, M. Hurtubise mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 11.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2026

Rés. N° 2026-369 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et résolu (abstention de M. Yvon Hurtubise) qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Cadillac** soit versée la subvention suivante :

CONSEIL DE QUARTIER DE CADILLAC	MONTANT
Corporation de développement économique de Cadillac pour l'organisation d'un brunch de la fête des Mères	500,00 \$

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2026 aux organismes du quartier de Cadillac.

**ADOPTÉE**

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-370 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 15 883 544,49 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3957).

**ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 27 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1173 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 467 827 \$ pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau pour un montant de 2 792 173 \$ et décrétant l'appropriation de subventions (132 242 \$ (TECQ), 313 390 \$ (PRIMEAU), l'appropriation d'un montant de 4 240 \$ du budget de fonctionnement et l'emprunt d'un montant de 2 342 301 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda pour un montant de 32 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 32 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire pour un montant de 675 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 675 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 141 999 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1118 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 784 028 \$ pour des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 3 764 972 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques l'appropriation de diverses subventions pour un montant total de 1 335 414 \$, l'appropriation d'un montant de 4 917 \$ du budget de fonctionnement et un emprunt au montant de 2 274 875 \$ (234 \$ sera affecté au rachat) à ces fins, remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un emprunt de 1 131 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 ***Adoption du second projet de règlement N° 2026-1430 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 2098 » (avenue Wolfe) et créer la zone « 7187 » (chemin du Lac-Hélène – quartier d'Évain)***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement qui ont fait l'objet de certains commentaires et questionnements lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 23 mars 2026 et considérant qu'aucun autre commentaire n'a été émis, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-371 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2026-1430** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin :

- d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
- de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1430**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 9-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

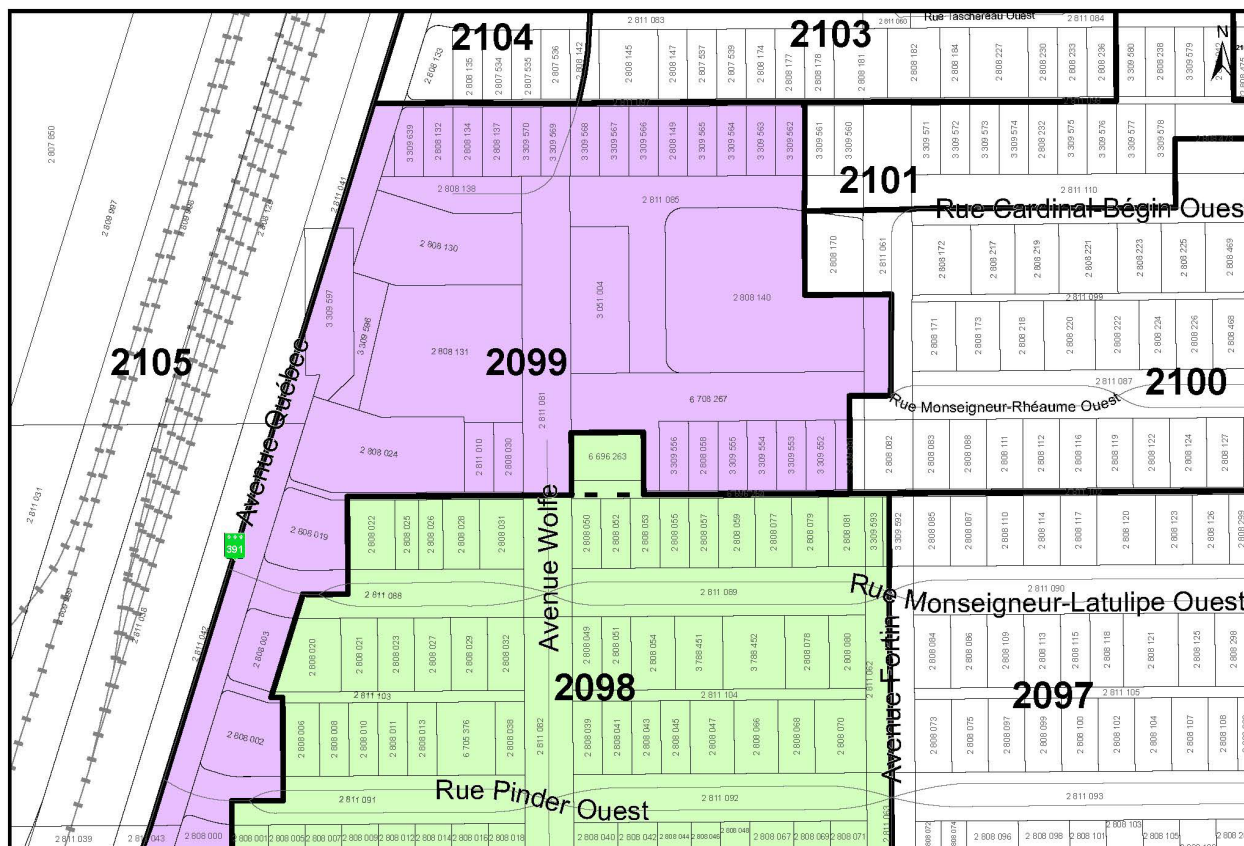
**ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 7187 » est créée afin d'y autoriser la classe « Mise en valeur et conservation (N-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.

La grille des spécifications de la zone « 7187 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

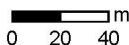
**ADOPTÉE**

## ANNEXE 1 – Article 2 Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
Ce document n'a aucune valeur légale et  
est pour référence seulement

□ Cadastre  
+ Réseau ferroviaire



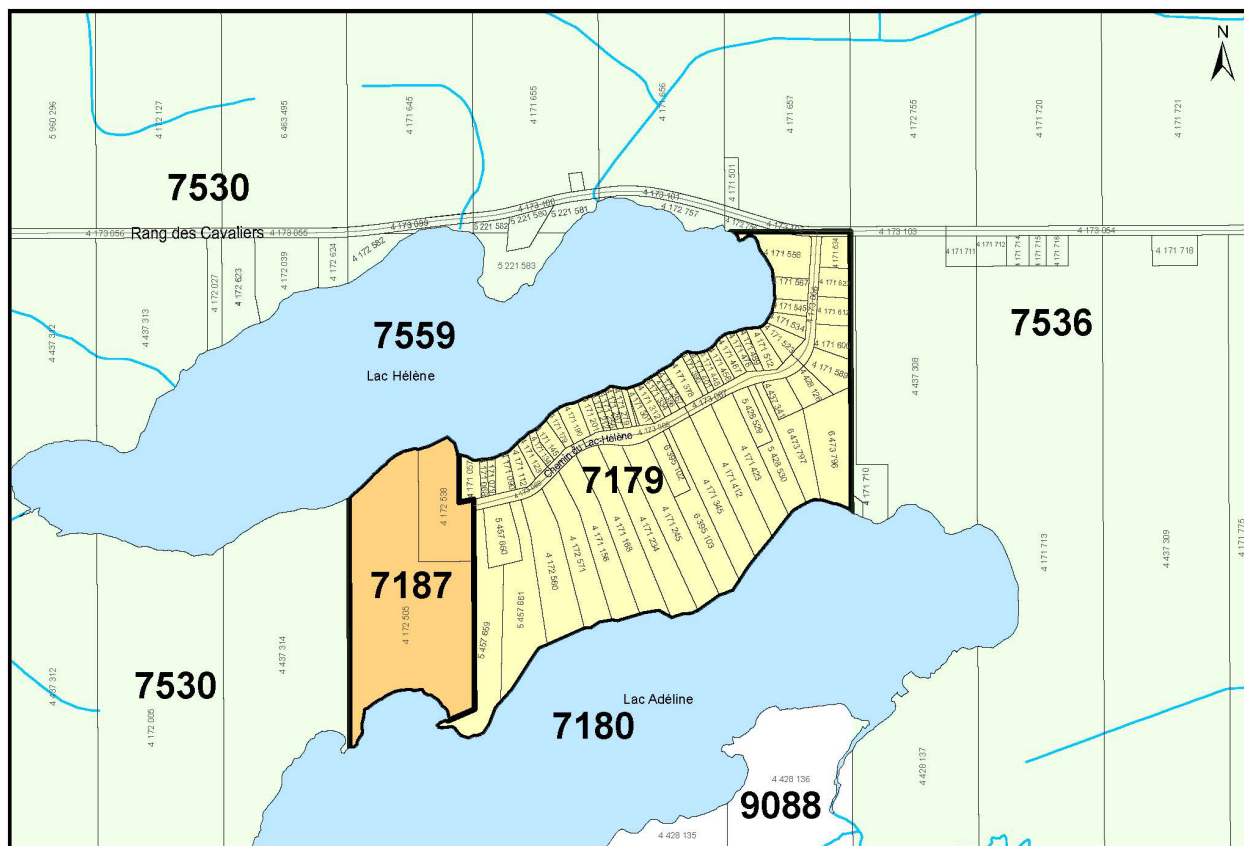
**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**Feuillet 9 (1:25 000) et Feuillet 9-4 (1:5 000)**  
**Aggrandissement de la zone 2098 à même la zone 2099**  
**Après modification**



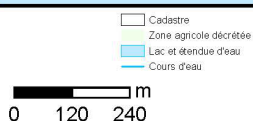
Date: 2026-01-21

H:\Service\_Amenagement\Planification\_du\_Territoire\Reglements\_Urbanisme\Modifications\GÉOMATIQUE\Projet\_Modification\_Zonage\Projet\_Modification\_Zonage.aprx

### ANNEXE 2 – Article 3 Modifications au plan de zonage



Source: © Ville de Rouyn-Noranda, © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**Feuillet 9 (1:25 000) et Feuillet 9-2 (1:5 000)**  
**Création de la zone 7187 à même la zone 7179**  
**Après modification**



Date: 2026-01-19

H:\Service\_Amenagement\Planification\_du\_Territoire\Reglements\_Urbanisme\Modifications\GÉOMATIQUE\Projet\_Modification\_Zonage\Projet\_Modification\_Zonage.aprx

### ANNEXE 3 – Article 4

#### Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



## Grille des spécifications

 Numéro de zone : **7187**

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1							
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée							
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	-					
		latérale (m)	min.	-					
		latérale totale (m)	min.	-					
		arrière (m)	min.	-					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-					
			max.	-					
		hauteur (étages)	min.	-					
max.			-						
hauteur (m)		min.	-						
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	-							
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	-						
AUTRE	affichage	type	6						
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2026-**-**	2026-****

## 14.2 **Adoption du règlement N° 2026-1433 suivant l'élection concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus municipaux**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 23 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-372 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1433** établissant le Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2026-1433**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

#### **TITRE**

Le titre du code établi par le présent règlement est « *Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda* » et il remplace le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élu·es et élus de la Ville de Rouyn-Noranda* adopté en vertu du règlement N° 2022-1181 et ses amendements.

#### **ARTICLE 2**

#### **APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda (ci-après désigné « la Ville » ou « la municipalité »).

#### **ARTICLE 3**

#### **BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu·es et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élus ou d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville.

### 4.1 L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### 4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### 4.3 Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens

Tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### 4.4 La loyauté envers la Ville

Tout membre du conseil doit acquitter ses fonctions dans l'intérêt de la Ville, avec objectivité et indépendance d'esprit. La loyauté implique de faire abstraction de ses intérêts personnels, conformément aux règles applicables, et implique pour le membre de ne pas discréditer la Ville, porter atteinte à sa crédibilité ou ternir son image ou sa réputation.

### 4.5 La recherche de l'équité

Tout membre du conseil traite chaque personne avec justice, sans discrimination, de façon objective, impartiale et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

### 4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

## ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Ville;  
ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui :

- a) est offert par un fournisseur de biens ou de services;
- b) peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre du conseil auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

Le présent article ne s'applique pas aux prix de présence, cadeaux ou récompenses offerts à un membre du conseil à l'occasion d'une activité bénéfique, rencontre, colloque ou congrès lorsque les dépenses relatives à la participation dudit membre du conseil ont été défrayées ou remboursées par la Ville, auquel cas cependant, lesdits prix de présence, cadeaux ou récompenses (sans égard à leur valeur) ne peuvent être acceptés par le membre du conseil et doivent être remis à l'organisme responsable de l'événement.

- 5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*. Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal

Pour l'application du présent paragraphe, on entend par « coopérative de solidarité » une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Cette règle s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre du conseil fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la Ville**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Ville ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de

l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Ville.

De plus, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un siège sur tout comité interne de la Ville.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

#### **5.8 Annonce lors d'activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **5.9 Respect et civilité**

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

#### **5.10 Honneur et dignité**

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

#### **5.11 Formation du personnel de cabinet**

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que le personnel dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **ARTICLE 6**

### **MÉCANISME DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) la remise à la Ville, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7                    REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement N° 2022-1181.

## **ARTICLE 8                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **14.3      *Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-373 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuqué par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1435** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1435**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement constitue une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments.

Le premier objectif de cette réserve est de

## **ARTICLE 1 RÉSERVE FINANCIÈRE**

Une réserve financière nommée « Réserve financière relative à l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

## **ARTICLE 2 BUT DE LA RÉSERVE**

La réserve a pour objectif de financer les dépenses relatives aux bâtiments pour les éléments énumérés ci-dessous. Elle tend également vers la création de richesse commerciale et industrielle. Elle vise à maintenir l'équilibre budgétaire dans le temps et à réduire notre dépendance à l'endettement :

1. L'amélioration des bâtiments;
2. La mise à niveau des bâtiments;
3. La construction d'un bâtiment;
4. Les aménagements sécuritaires nécessaires à proximité à la suite de la vente de terrain ou en lien avec la construction d'un nouveau bâtiment.

Aux fins du présent règlement, on entend par :

1. « Amélioration » : tous travaux visant à améliorer le confort, la fonctionnalité, l'esthétique ou l'adaptation aux besoins évolutifs des citoyens ou des services municipaux;
2. « Mise à niveau » : tous travaux nécessaires pour remettre un immeuble municipal aux normes actuelles ou pour en améliorer la fonctionnalité, la durabilité et l'efficacité énergétique. Cela inclut notamment les travaux de mise en conformité avec les codes du bâtiment ou les normes de sécurité incendie, les améliorations en matière d'efficacité énergétique, la mise à jour des installations mécaniques ou électriques ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, du confort ou de la résilience climatique, en tout ou en partie.
3. « Aménagements sécuritaires » : toute installation, infrastructure, modification ou intervention réalisée dans l'environnement bâti ou naturel visant à prévenir les accidents, à réduire les risques pour la santé ou l'intégrité physique des usagers et à améliorer la sécurité des déplacements. Cela inclut notamment les aménagements destinés aux piétons, cyclistes, automobilistes ou personnes à mobilité réduite, tels que la signalisation, l'éclairage, les trottoirs, les passages piétons, les mesures de modération de la circulation, les dispositifs de protection, ainsi que tout autre équipement ou intervention contribuant à un milieu sécuritaire.

## **ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ**

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 15 000 000 \$. Ce montant est réparti de la façon suivante :

1. Pour l'amélioration des bâtiments, une somme maximale de 3 500 000 \$;
2. Pour la mise à niveau des bâtiments, une somme maximale de 3 500 000 \$;
3. Pour la construction d'un bâtiment, une somme maximale de 2 000 000 \$;
4. Pour l'aménagement sécuritaire, une somme maximale de 500 000 \$ par projet de construction ou par vente de terrain le nécessitant pour un maximum de 1 000 000 \$;
5. Pour le développement de terrain commercial et industriel et de tout frais inhérents, par exemple les frais cadastral, une somme maximale de 5 000 000 \$.

Chacun des montants constituant cette réserve est géré de façon distincte, tout en respectant le montant global maximal projeté.

#### **ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE**

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville de Rouyn-Noranda affecte annuellement :

- Le produit de la vente de terrain, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé;
- Le produit de la vente de bâtiment, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé;
- Un ajout de 3 % provenant de l'excédent généré en fin d'année après les affectations proposées et retenues par le conseil;
- Des intérêts produits par ces sommes.

#### **ARTICLE 5 AFFECTATION**

La Ville peut également affecter à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Rouyn-Noranda, jusqu'à concurrence des montants précisés à l'article 3 du présent règlement. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

#### **ARTICLE 6 ADMISSIBILITÉ**

Une dépense à être engagée par la Ville de Rouyn-Noranda aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

1. Pour l'amélioration et de mise à niveau des bâtiments, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
2. Pour la construction, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
3. Pour les aménagements sécuritaires, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;
4. Pour le développement de terrain commercial et industriel et tout frais inhérent, incluant les frais cadastraux. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

#### **ARTICLE 7 SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

#### **ARTICLE 8 PLACEMENT DE LA RÉSERVE**

Conformément à l'article 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

**ARTICLE 9 DURÉE**

La réserve a une durée de 15 ans et 6 mois, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et se terminant le 31 décembre 2041. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville de Rouyn-Noranda.

Conformément à l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier devra, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédent cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

**ARTICLE 10 TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement.

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**14.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 16 décembre 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection et les travaux sur la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre pour un montant de 222 000 \$;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-374 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1436** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1355 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 872 000 \$ pour la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1436**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1355 décrétant des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre pour un montant de 1 094 000 \$*

*et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 094 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour l'inspection, les travaux sur la réserve d'eau potable et la déshumidification de la salle des réservoirs de l'usine de filtration centre ainsi que le paiement de frais, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 13 novembre 2024 et l'annexe « 2 » approuvée en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 094 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 094 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1355 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 094 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 2 au montant de 872 000 \$ datée du 1<sup>er</sup> avril 2026 est ajoutée et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1436

## AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-1355

## Annexe « 2 »

## IMMEUBLES 2026

## Usine de filtration - Déshumidification de la salle des réservoirs

Numéro de projet : EN22-128

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture	forfait	1	50 500 \$	50 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>50 500 \$</b>
2,0	Plomberie	forfait	1	62 700 \$	62 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>62 700 \$</b>
3,0	Ventilation	forfait	1	342 000 \$	342 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>342 000 \$</b>
4,0	Électricité	forfait	1	39 700 \$	39 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>39 700 \$</b>
5,0	Instrumentation et contrôle	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>48 000 \$</b>
6,0	Structure	forfait	1	146 300 \$	146 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>146 300 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>689 200 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Services professionnels				60 000 \$
	Contingence de construction (5 %)				34 460 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				39 085 \$
	Frais de financement (6 %)				49 255 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>182 800 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>872 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> avril 2026

**14.5 Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-375 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1437** décrétant la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun pour un montant de 27 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 27 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1437**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la mise à niveau du système de traitement d'eau potable dans le quartier de Mont-Brun et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 17 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....27 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 27 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 27 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1437

## Annexe 1

## AQUEDUC 2026

## Mont-Brun - Mise à niveau du système de traitement d'eau potable

## Numéro de projet : EN25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Travaux</b>				
	<b>Acquisition des unités de traitement d'eau potable</b>				
	Système de rayonnement UV	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Système de chloration	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Système de filtration - adoucisseur et autres	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Quincailleries - plomberie	forfait	1	4 000 \$	2 000 \$
	<b>Installation des équipements</b>	forfait	1	2 200 \$	2 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 200 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>24 200 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 207 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 593 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>2 800 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>27 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 17 mars 2026

**14.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2021-1173 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant 1 467 827 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15<sup>e</sup> Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15<sup>e</sup> Rue) pour un montant de 3 810 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 810 000 \$;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1224 qui modifiait le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter la dépense pour les travaux de la 15<sup>e</sup> Rue d'un montant additionnel de 450 000 \$;

ATTENDU QU'après réalisation des projets, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-376 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1438** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1173 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 467 827 \$ pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau pour un montant de 2 792 173 \$ et décrétant l'appropriation de subventions (132 242 \$ (TECQ), 313 390 \$ (PRIMEAU), l'appropriation d'un montant de 4 240 \$ du budget de fonctionnement et l'emprunt d'un montant de 2 342 301 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1438**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau pour un montant de 2 792 173 \$ et décrétant l'appropriation de subventions (132 242 \$ (TECQ), 313 390 \$ (PRIMEAU), l'appropriation d'un montant de 4 240 \$ du budget de fonctionnement et l'emprunt d'un montant de 2 342 301 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire) (PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 20 février 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 2 792 173 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 792 173 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 342 301 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 132 242 \$ provenant de la TECQ, un montant de 313 390 \$ provenant du PRIMEAU et un montant de 4 240 \$ provenant du budget de fonctionnement.*

**ARTICLE 6**

L'annexe 1 du règlement N° 2021-1173 au montant de 318 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 371 602 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement N° 2021-1173 au montant de 1 120 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 964 178 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 du règlement N° 2021-1173 au montant de 2 372 000 \$ est remplacée par celle datée du 20 février 2026 au montant de 1 456 393 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1438**

**Annexe 1**

**Nettoyage et inspection de conduite d'égout CCTV (TECQ)**

**Numéro de projet : TE20-204**

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ APPROX.	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1.0</b>	<b>Frais généraux</b>				
1.1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	49 687,00 \$	49 687,00 \$
1.2	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>TOTAL 1.0 :</b>					<b>54 687,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Travaux de nettoyage des réseaux d'égout</b>				
2.1	<b>Égout sanitaire</b> (incluant la disposition des boues au LET accrédité)				
2.1.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7000	4,75 \$	33 250,00 \$
2.1.2	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	200	4,75 \$	950,00 \$
2.1.3	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	4,75 \$	2 375,00 \$
2.2	<b>Égout pluvial</b> (disposition des boues sur un site de la Ville)				
2.2.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 599 mm	m.lin.	4000	4,75 \$	19 000,00 \$
2.2.2	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	15000	7,50 \$	112 500,00 \$
2.2.3	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	7,50 \$	4 500,00 \$
<b>TOTAL 2.0 :</b>					<b>172 575,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Inspection télévisée</b>				
3.1	<b>Égout sanitaire</b>				
3.1.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7000	3,50 \$	24 500,00 \$
3.1.2	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	200	3,50 \$	700,00 \$
3.1.3	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	3,50 \$	1 750,00 \$
3.2	<b>Égout pluvial</b>				
3.2.1	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 599 mm	m.lin.	4000	3,50 \$	14 000,00 \$
3.2.2	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1500	6,50 \$	9 750,00 \$
3.2.3	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	6,50 \$	3 900,00 \$
3.3	Visionnement et rapport d'inspection (numérique)	m.lin.	15000	1,00 \$	15 000,00 \$
3.4	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600,00 \$
<b>TOTAL 3.0 :</b>					<b>71 200,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Travaux complémentaires</b>				
4.1	Installation supplémentaire de caméra pour reprise en sens inverse	unité	300	1,00 \$	300,00 \$
4.2	Alésage d'obstruction - Racines, graisses et autres obstructions	heure	30	450,00 \$	13 500,00 \$
4.3	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garniture de joint déplacé	unité	20	425,00 \$	8 500,00 \$
4.4	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	30	425,00 \$	12 750,00 \$
4.5	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	310,00 \$	6 200,00 \$
4.6	Inspection télévisée des bas-fonds	heure	15	510,00 \$	7 650,00 \$
4.7	Regard introuvable	regard	10	1,00 \$	10,00 \$
4.8	Nettoyage supp	heure			\$
<b>TOTAL 4.0 :</b>					<b>48 910,00 \$</b>

<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>347 372 \$</b>
<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
Taxes nettes				17 325,00 \$
Intérêts				2 705,00 \$
Frais d'émission				4 200,00 \$
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>24 230 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>371 602 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 février 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1438

## Annexe 2

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2022

## Rue Montréal Ouest (Mercier à Dallaire) | Aqueduc égout - AQ185 (Primeau)

Numéro de projet : TE22-088

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	3 272 \$	3 272 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>82 272 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	200	240 \$	48 000 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	5	2 850 \$	14 250 \$
	Poteau d'incendie complet	unité	5	12 000 \$	60 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	5	1 750 \$	8 750 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	5	1 700 \$	8 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	5	1 900 \$	9 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>165 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	200	440 \$	88 000 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	5	5 350 \$	26 750 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	20	1 850 \$	37 000 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	10	1 850 \$	18 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>170 250 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	70	340 \$	23 800 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	3	4 800 \$	14 400 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	5	4 200 \$	21 000 \$
	Raccord à l'existant sur regard	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>61 300 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique, 181.4 kg/m.ca	m.ca.	2570	39,25 \$	100 873 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	7	175 \$	1 225 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	210 \$	39 900 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour rue de 15.6 m de large	m.lin.	190	230 \$	43 700 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	2470	4,60 \$	11 362 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	380	22 \$	8 360 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	14	275 \$	3 850 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	2470	16,55 \$	40 879 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	96	265,0 \$	25 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	180	98 \$	17 640 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	950	17 \$	16 150 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	100	260 \$	26 000 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	151	175 \$	26 425 \$
	Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	164	70 \$	11 480 \$
	Arbres	unité	14	295 \$	4 130 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	20	200 \$	4 000 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	3	1 000 \$	3 000 \$
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
		<b>Sous-total</b>			

<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	60	160 \$	9 600 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	120 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>28 870 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>902 105 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes				44 993,00 \$
	Intérêts				5 080,00 \$
	Frais d'émission				12 000,00 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>62 073 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>964 178 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 février 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1438

## Annexe 3

## Intersection Rideau et 15e rue

## Numéro de projet : TP20-143

DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QTÉ APPROX.		
			PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0 FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
1,1 Mobilisation et démobobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2 Organisation de chantier	forfait	1	197 331,00 \$	197 331,00 \$
1,3 Assurance et cautionnements	forfait	1	18 000,00 \$	18 000,00 \$
1,4 Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
			<b>TOTAL 1.0 :</b>	<b>295 331,00 \$</b>
<b>2,0 ÉGOUT PLUVIAL</b>				
2,1 Conduite d'égout pluvial				
2.1.1 PVC DR-26, Ø450 mm	m.lin.	28,32	800,00 \$	22 656,00 \$
2,2 Regard d'égout pluvial				
2.2.1 Regard circulaire de béton, Ø1200 mm	unité	3	8 000,00 \$	24 000,00 \$
2,3 Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	2	6 000,00 \$	12 000,00 \$
2,4 Raccord à l'existant				
2.4.1 Sur conduite TBA, Ø600 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$
2.4.2 Sur regard NRP-04-005	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.4.3 Bouchon sur conduite TBA, Ø600 mm	unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2,5 Général				
2.5.1 Désaffectation de conduites et structures hors-tranchées	forfait	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.5.2 Remplacement de tête de regard pour cadre ajustable	forfait	0	2 500,00 \$	- \$
2.5.3 Nettoyage et essais	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
			<b>TOTAL 2.0 :</b>	<b>76 656,00 \$</b>
<b>3,0 VOIRIE</b>				
3,1 Pavage				
3.1.1 Pavage ESG-14, 80 mm, 193.7 kg/m.ca.	m.ca.	1832,27	100,00 \$	183 227,00 \$
3.1.2 Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca.	m.ca.	1868,83	60,00 \$	112 129,80 \$
3.1.3 Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca., Sentier, 3.4 mètres de larg.	m.ca.	449,94	80,00 \$	35 995,20 \$
3.1.4 Pavage ESG-10, 50 mm, 121.1 kg/m.ca., Sentier, 1.5 mètres de larg.	m.ca.	34,84	250,00 \$	8 710,00 \$
3.1.5 Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	5	1 200,00 \$	6 000,00 \$
3,2 Structure de chaussée				
3.2.1 MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	1210	22,00 \$	26 620,00 \$
3.2.2 MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	1210	26,00 \$	31 460,00 \$
3.2.3 Isolant polystyrène expansé, 25 mm	m.ca.	50	24,00 \$	1 209,60 \$
3.2.4 Isolant polystyrène expansé, 51 mm	m.ca.	960	24,00 \$	23 040,00 \$
3.2.5 Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm	m.ca.	1210	3,00 \$	3 630,00 \$
3.2.6 Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	66	28,00 \$	1 848,00 \$
3,3 Béton				
3.3.1 Bordure de béton	m.lin.	309,39	88,00 \$	27 226,32 \$
3.3.2 Trottoir en béton	m.ca.	192,96	210,00 \$	40 521,60 \$
3.3.3 Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
3.3.4 Démolition et reconstruction de terre-plein central, blv Rideau côté Est	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.3.5 Démolition et reconstruction de terre-plein central, blv Rideau côté Ouest	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3,4 Signalisation verticale				
3.4.1 P-60-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.2 P-60-G, sur fût de feux de circulation	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.3 P-60-D, P-90-D et D-290-D, sur poteau carré type L6X-2 (Terre-plein de	unité	1	750,00 \$	750,00 \$
3.4.4 P-90-D et D-290-D, sur fût de feux de circulation	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
3.4.5 P-100-6-D, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.6 P-100-8-B, sur poteau carré type L6X-2 (Terre-plein de béton)	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.7 P-100-12-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.8 P-115-1, sur potence de feux de circulation	unité	4	250,00 \$	1 000,00 \$
3.4.9 P-120-10-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3.4.10 P-120-10-D, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
3.4.11 P-120-10-D et P-250-9-G, sur poteau carré type L6X-1	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
3.4.12 P-130-11, sur fût de feux de circulation	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
3,5 Général				
3.5.1 Ensemencement sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	300	28,00 \$	8 400,00 \$
3.5.2 Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	111,52	28,00 \$	3 122,56 \$
3.5.3 Démolition de clôture et massif du secteur VR à enlever, lac Noranda	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.5.4 Réfection de trottoir de pavé unis incluant 300 mm MG 20	m.ca.	0	250,00 \$	- \$
3.5.5 Réfection d'entrée pavée, ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	150	70,00 \$	10 500,00 \$
			<b>TOTAL 3.0 :</b>	<b>592 890,08 \$</b>

4,0 FEUX DE CIRCULATION					
4,1	Fouilles exploratoires pour massif de fondation	m.cu.	20	450,00 \$	9 000,00 \$
4,2	Massif de fondation				
4.2.1	Pour fût, type pyramidal	unité	5	5 100,00 \$	25 500,00 \$
4.2.2	Pour fût, type MF-2	unité	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
4.2.3	Pour coffret, type MC-1	unité	1	5 800,00 \$	5 800,00 \$
4,3	Massif de fondation à enlever	unité	4	3 260,00 \$	13 040,00 \$
4,4	Boîte de tirage	unité	6	2 500,00 \$	15 000,00 \$
4,5	Excavation et remblayage de tranchée	m.lin.	265,09	280,00 \$	74 225,20 \$
4,6	Gaine installée par excavation, PEHD, 150 mm dia.	m.lin.	68,98	300,00 \$	20 694,00 \$
4,7	Conduit électrique				
4.7.1	41 mm dia.	m.lin.	140,09	85,00 \$	11 907,65 \$
4.7.2	78 mm dia.	m.lin.	127	150,00 \$	19 050,00 \$
4,8	Câble d'alimentation	m.lin.	450	20,00 \$	9 000,00 \$
4,9	Câble de distribution	m.lin.	189	55,00 \$	10 395,00 \$
4,10	Câble de transmission pour bouton	m.lin.	262	15,00 \$	3 930,00 \$
4,11	Câble pour caméra de détection omnidirectionnelle (360°)	m.lin.	80	10,00 \$	800,00 \$
4,12	Câble de continuité des masses	m.lin.	339	11,00 \$	3 729,00 \$
4,13	Caisson de service électrique	unité	6	2 100,00 \$	12 600,00 \$
4,14	Fût				
4.14.1	4.5 m de hauteur	unité	3	2 625,00 \$	7 875,00 \$
4.14.2	5.5 m de hauteur	unité	2	2 890,00 \$	5 780,00 \$
4.14.3	10.0 m de hauteur	unité	1	4 400,00 \$	4 400,00 \$
4,15	Potence de feux de circulation				
4.15.1	PRC 2.0 m de longueur	unité	5	1 280,00 \$	6 400,00 \$
4.15.2	PRC 3.0 m de longueur	unité	1	1 550,00 \$	1 550,00 \$
4.15.3	PDC 0.3 m de longueur	unité	4	600,00 \$	2 400,00 \$
4,16	Support architecturaux pour tête de feux verticaux	unité	6	375,00 \$	2 250,00 \$
4,17	Unité de feux de circulation à enlever	unité	4	900,00 \$	3 600,00 \$
4,18	Tête de feux horizontales				
4.18.1	4 unités optiques	unité	8	3 500,00 \$	28 000,00 \$
4.18.2	5 unités optiques	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
4,19	Tête de feux pour piétons	unité	6	1 535,00 \$	9 210,00 \$
4,20	Plaque signalétique pour bouton d'appel pour piétons et cyclistes (I-	unité	6	130,00 \$	780,00 \$
4,21	Feux sonore / signaux sonores et dispositifs sonores	unité	6	4 350,00 \$	26 100,00 \$
4,22	Coffret et appareillage de contrôle pour feux de circulation	unité	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
4,23	Système d'horloge GPS	unité	1	800,00 \$	800,00 \$
4,24	Système de détection par caméra omnidirectionnelle	unité	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
4,25	Équipements de communication	unité	1	3 100,00 \$	3 100,00 \$
4,26	Disjoncteur	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4,27	Vérifications électriques et électrotechniques	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4,28	Mise en service	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
<b>TOTAL 4.0 :</b>					<b>403 415,85 \$</b>
5,0 PROVISIONS					
5,1	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	0	70,00 \$	- \$
5,2	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	0	20,00 \$	- \$
5,3	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe				
5.3.1	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	0	6 000,00 \$	- \$
5.3.2	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	0	3 500,00 \$	- \$
5.3.3	excavation 1 <sup>ère</sup> classe	m.cu.	0	133,00 \$	- \$
<b>TOTAL 5.0 :</b>					<b>- \$</b>
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>					<b>1 368 292,93 \$</b>
<b>COÛTS INCIDENTS :</b>					
Taxes nettes					68 244,07 \$
Intérêts					2 679 \$
Frais d'émission					17 177 \$
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>					<b>88 100 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>					<b>1 456 393 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 février 2026

**14.7 Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda pour un montant de 32 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-377 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1439** décrétant la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda pour un montant de 32 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 32 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1439**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées à la station de pompage de Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 17 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....32 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 32 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 32 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda



pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1439**

**Annexe 1**

**EAUX USÉES 2026**

**Mise à niveau d'équipements de pompage des eaux usées**

**Numéro de projet : EN25-007**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Postes de pompage</b> Remplacement de pompes et composantes mécaniques de pompage : Pompes, raccord, vannes, clapets, roues, volutes, quincaillerie, etc... Stations visées selon notre PGA : P-15	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
<b>2,0</b>	<b>Postes de pompage</b> Remplacement de panneaux de puissance et de contrôle : Automation, système de communication, etc... Stations visées selon notre PGA : P-2LD	forfait	1	26 700 \$	26 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>28 700 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>28 700 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 431 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 869 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>3 300 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>32 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 17 mars 2026

**14.8 Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire pour un montant de 675 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2026-378 :** Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1440** décrétant les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire pour un montant de 675 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 675 000 \$ à ces fins, remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1440**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète les services professionnels concernant le bassin de rétention P-8 sur l'avenue Dallaire ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....675 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 675 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 675 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1440****Services professionnels****Annexe « 1 »****Bassin de rétention P-8 Dallaire****Numéro de projet : IN25-035**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels	forfait	1	625 000,00 \$	625 000 \$
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>625 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 172 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				18 828 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>50 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>675 000 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 31 mars 2026

**14.9 Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière, la réparation du quai de la rivière Kinojévis et l'installation d'une borne sèche dans le rang du parc pour un montant de 141 999 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2026-379 :** Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1441** décrétant le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) pour un montant de 141 999 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 141 999 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1441**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de deux (2) sections du quai du lac Barrière (quartier de Cloutier), la réparation (remplacement) du quai de la rivière Kinojévis dans le rang Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) et l'installation d'une borne sèche dans le rang du Parc (quartier de Destor) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels,

de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire ainsi qu'à l'annexe « 3 » approuvée en date du 19 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 141 999 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 141 999 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 141 999 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1441

## Annexe « 1 »

## VIE ACTIVE, CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

## Cloutier remplacement 2 sections de quai Lac Barrière

Numéro de projet : SU26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Achat de matériaux pour le remplacement de deux sections de quais Lac Barrière</b> (Cubes, pieux et pièces d'assemblages)	Forfait	1	14 298,00 \$	14 298
	<b>Sous-total</b>				<b>14 298</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>14 298</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence 10%				1 430
	Taxes nettes (4,9875 %)				784
	Frais de financement (+/- 6 %)				988
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>3 202</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>17 500</b>

Préparé par Manon Boucher

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur de la vie active, culturelle et communautaire  
 Le 1<sup>er</sup> avril 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1441

## Annexe « 2 »

## SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROXIMITÉ

## BELLECOMBE - RÉPARATION (remplacement) DU QUAÏ RIVIÈRE KINOJÉVIS (RANG STE-AGNÈS)

Numéro de projet : SU21-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Ingénierie</b> Remplacement du quai au bout du rang de Ste-Agnès dans le quartier Bellecombe Ingénierie (10 499 \$ services professionnels mandat d'évaluation des quais et rampes de mise à l'eau)	forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000</b>
<b>2,0</b>	<b>Travaux</b> Réalisation (construction) 40 000 SU21-145	Forfait	1	36 195,00 \$	36 195
	<b>Sous-total</b>				<b>36 195</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>46 195</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 304
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 000
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>4 304</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>50 499</b>

Préparé par Candide Beauvais

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur de la vie active, culturelle et communautaire  
 Le 1<sup>er</sup> avril 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1441

## Annexe « 3 »

## Sécurité incendie

## Borne sèche rang du Parc, Destor (IN26-067)

## Numéro de projet : SI24-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	250,00 \$	250 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	900,00 \$	900 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 150 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Borne Sèche</b>				
	Installation d'une borne sèche NFPA 1142	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>				
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	350	20,00 \$	7 000 \$
	Isolant polystyrène expansé, 100 mm	m.ca.	10	50,00 \$	500 \$
	<b>Revêtement des talus</b>				
	Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	100	55,00 \$	5 500 \$
	<b>Travaux d'aménagement</b>				
	Cloture de protection 3 m x 3 m (hauteur 1.8 m)	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	<b>Signalisation verticale</b>				
I-296	global	1	200,00 \$	200 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>16 700 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Protection environnement</b>				
	Obtention autorisation ministérielle et compensations	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>55 350 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				5 535 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				6 089 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 340 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 686 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>18 650 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>74 000 \$</b>

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 mars 2026

**14.10 Adoption du projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1118 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 783 794,09 \$ pour des travaux de voirie 2021**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 107 000 \$;

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1170 qui modifiait le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour la conception et la réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue d'un montant additionnel de 113 000 \$;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1225 qui modifiait le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour des travaux de voirie 2021 (intersection boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue) d'un montant additionnel de 329 000 \$;

ATTENDU QU'après réalisation des projets, des modifications au règlement sont nécessaires;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement fermé au montant de 234 \$ sera affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-380** : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1442** modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1118 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 784 028 \$ pour des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 3 764 972 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques l'appropriation de diverses subventions pour un montant total de 1 335 414 \$, l'appropriation d'un montant de 4 917 \$ du budget de fonctionnement et un emprunt au montant de 2 274 875 \$ (234 \$ sera affecté au rachat) à ces fins, remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes,*

a mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 3 764 972 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques l'appropriation de diverses subventions pour un montant total de 1 335 414 \$, l'appropriation d'un montant de 4 917 \$ du budget de fonctionnement et un emprunt au montant de 2 274 875 \$ (234 \$ sera affecté au rachat) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date du 2 mars 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 3 764 972 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 764 972 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 274 875 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837, un montant de 129 447 \$ provenant du TAPU, un montant de 210 609 \$ provenant du PAVL, un montant de 94 983 \$ provenant du PRIMADA, un montant de 900 375 \$ provenant du RIRL et un montant de 4 917 \$ provenant du budget de fonctionnement.*

**ARTICLE 6** L'annexe 1 du règlement N° 2020-1118 au montant de 429 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 402 752 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 2 du règlement N° 2020-1118 au montant de 139 800 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 162 707 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3 du règlement N° 2020-1118 au montant de 354 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 238 855 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 4 du règlement N° 2020-1118 au montant de 224 600 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 405 601 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 5 du règlement N° 2020-1118 au montant de 250 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 251 037 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 6 du règlement N° 2020-1118 au montant de 200 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 191 454 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 7 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 109 292 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 8 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 71 808 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 9 du règlement N° 2020-1118 au montant de 281 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 263 178 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 10 du règlement N° 2020-1118 au montant de 712 200 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 759 220 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 11 du règlement N° 2020-1118 au montant de 636 300 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 454 421 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 12 du règlement N° 2020-1118 au montant de 33 900 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 36 743 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 13 du règlement N° 2020-1118 au montant de 216 500 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 118 304 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 14 du règlement N° 2020-1118 au montant de 150 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 149 334 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 15 du règlement N° 2020-1118 au montant de 520 400 \$ est retirée au présent règlement.

L'annexe 16 du règlement N° 2020-1118 au montant de 111 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 mars 2026 au montant de 150 266 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 1

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Feux de circulation | Intersection 15e-Rideau

Numéro de projet : TE21-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	38 484,13 \$	38 484,13 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 484,13 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Système de feux de circulation et voie de virage</b>				
	Enlèvement et disposition des feux de circulation et des massifs existants, réparation des trottoirs et pavage	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Démolition et disposition du terre-plein central, nouveau-terre-plein de 0.3 m sur 50 m de longueur et pavage manuel 100 mm	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Massif de fondation	unité	4	4 800,00 \$	19 200 \$
	Coussin de support MG-20 300 mm pour massif et remblais compactés jusqu'au terrain fini	unité	4	1 500,00 \$	6 000 \$
	Fût de 4.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Fût de 5.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	3	4 000,00 \$	12 000 \$
	Potence de 4.0 m à rayon, aluminium	unité	7	2 200,00 \$	15 400 \$
	Caisson de service électrique, aluminium	unité	4	2 600,00 \$	10 400 \$
	Détecteur lumineux pour piétons	unité	4	1 000,00 \$	4 000 \$
	Unité de feux pour piétons à décompte numérique et console, V-2P-D	unité	4	2 500,00 \$	10 000 \$
	Unité feux de circulation horizontale, lanternes à DEL 300 mm, 5 sections	unité	7	3 300,00 \$	23 100 \$
	Coffret de distribution et de contrôle pour feux de circulation NEMA TS2, 16 relais, contrôleur Cobalt, GPS type STS-22 et BBU	unité	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Système de détection non-intrusif de type radar (2 approches)	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Système de préemption	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Système de communication - Modem cellulaire, Ethernet Switch, Layer 3 Switch, Pare-Feu	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Formation technique, guides et manuels	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Excavation et remblayage de tranchées électriques, 900 mm de profondeur, structure de chaussée et pavage manuel - *Travaux de nuit ou fin de semaine*	m.lin.	90	350,00 \$	31 500 \$
	Gaine PVC DR-17 diamètre 200 mm	m.lin.	90	75,00 \$	6 750 \$
	Conduit rigide en PVC diamètre 53 mm	m.lin.	100	25,00 \$	2 500 \$
	Câble d'alimentation (Câble 3 conducteurs #6, RWU-90)	m.lin.	20	90,00 \$	1 800 \$
	Câble de distribution et contrôle pour signaux lumineux (Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 35#16 et 1#10)	m.lin.	135	75,00 \$	10 125 \$
	Câble pour bouton poussoir (3#16)	m.lin.	100	30,00 \$	3 000 \$
	Câble pour système de détection non-intrusif	m.lin.	100	30,00 \$	3 000 \$
	Câble pour continuité de masse calibre 6 AWG, RWU-90 (XLPE) couleur vert	m.lin.	140	10,00 \$	1 400 \$
	Panneau d'indication I-395-2	unité	3	300,00 \$	900 \$
	Alimentation électrique souterraine et M.A.L.T. des unités de feux de circulation, Alimentation 120/240 V Distribution 120 V et contrôle	global	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Vérifications électrotechniques et mise en service des feux	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>312 575 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>378 059,13 \$</b>
	Taxes nettes				18 855,87 \$
	Frais de financement				5 837,00 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>402 752,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 2

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Chemin Beauchastel | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-089

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Excavation</b>				
	Reprofilage des fossés	m. lin.	200	10,00 \$	2 000 \$
	Nouveau ponceau (tto 600mm)	Forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Remblai</b>				
	MG-20	Tonne	730	12,00 \$	8 760 \$
	MG-112	Tonne	370	10,00 \$	3 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>12 460 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Pavage</b>				
	Préparation pavage	Heure	8	800,00 \$	6 400 \$
	Traitement de surface "2"	m. ca.	1120	10,00 \$	11 200 \$
	Traitement 1 couche de surface (resurfacage ). Raccordement entre partie pavée en 2017 et travaux	m. ca.	3815	8,00 \$	30 520 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>48 120 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Camion 12 Roues (ponceau à changer)	Heure	24	120,00 \$	2 880 \$
	Tracteur (placer remblai)	Heure	24	160,00 \$	3 840 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 720 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Main d'œuvre</b>				
	Contremaître	Heure	6	100,00 \$	600 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	24	60,00 \$	1 440 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 040 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Signalisation</b>				
	Préposé à la signalisation	Heure	8	50,00 \$	400 \$
	Camion nacelle international 1999	Heure	8	120,00 \$	960 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 360 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Divers</b>				
	Ajustement des cours (aménagement )	Forfait	1	150 000,00 \$	10 750 \$
	Hydro-Québec (remonté les fils électrique )	Forfait	1	36 000,00 \$	36 000 \$
	C.A. et compensation	Forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Servitude pour écoulement du ponceau	Forfait	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Problème d'un citoyen (Gérard Lefebvre): l'eau de son voisin traverse le chemin et coule sur le terrain	Forfait	1	10 281,24 \$	10 281,24 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>72 031,24 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>152 731,24 \$</b>
	Taxes nettes				7 617,47 \$
	Frais de financement				2 358,29 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>162 707,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 3

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rang Lavigne | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-092

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Rehaussement voirie zone humide</b>				
	Traitement de surface (300m X 6,5m)	m.ca	1950	8 \$	15 600 \$
	Machinerie	heure	24	115 \$	2 760 \$
	Main d'œuvre	heure	48	35 \$	1 680 \$
	MG-112	tonne	2000	10 \$	20 000 \$
	MG-20	m.ca	1850	12 \$	22 200 \$
	Ponceau	m.lin.	18	225 \$	4 050 \$
	Signalisation	heure	24	30 \$	720 \$
	Droit compensatoire (milieu humide)	m.ca	1200	12 \$	14 400 \$
	Étude écologique + C.A.	forfait	1	2 680,42 \$	2 680,42 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>84 090,42 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Voirie (jusqu'à témiscamingue 1080m)</b>				
	Décohésionnement	m.ca.	7020	2 \$	14 040 \$
	Rechargement	tonne	5832	10 \$	58 320 \$
	Traitement de surface	m.ca.	7020	8 \$	56 160 \$
	Machinerie	heure	80	110 \$	8 800 \$
	Signalisation	heure	80	35 \$	2 800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>140 120 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>224 210,42 \$</b>
	Taxes nettes				11 182,00 \$
	Frais de financement				3 462,58 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>238 855,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques

Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 4

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Réfection annuelle de ponceaux | Ponceau Pelchat

## Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	34 748,30 \$	34 748,30 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>41 748,30 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	TTOG arqué aluminisé type 2 3650mm x 2280mm x 2,8mm d'épais	m.lin.	24	4 500,00 \$	108 000 \$
	Raccord	unité	2	4 000,00 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>116 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Autres matériel</b>				
	Barrière à sédiment	unité	20	60,00 \$	1 200 \$
	mur parafouille	unité	2	10 000,00 \$	20 000 \$
	Membrane géotextile	m.ca	500	3,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>22 700 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Sable	tonne	500	12 \$	6 000 \$
	Gravier brute	tonne	800	12 \$	9 600 \$
	MG-112	tonne	250	12 \$	3 000 \$
	MG-20	tonne	175	6 \$	1 050 \$
	Pierre nette 4 à 8 po	tonne	175	30 \$	5 250 \$
	Préparation pavage	tonne	200	15 \$	3 000 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture)	tonne	40	110 \$	4 400 \$
	Pavage (mise en place)	tonne	40	25 \$	1 000 \$
		<b>Sous-total</b>			
<b>5,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Chargeur	heure	175	156 \$	27 300 \$
	Balayeuse	heure	30	180 \$	5 400 \$
	Camion 10 roues	heure	175	97 \$	16 975 \$
	Camionnette	heure	250	16 \$	4 000 \$
	Rouleau Bomag	heure	30	87 \$	2 610 \$
	Excavatrice hydraulique	heure	175	150 \$	26 250 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>82 535 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Main d'œuvre</b>				
	Contremaitre	heure	70	83 \$	5 810 \$
	Technicien	heure	150	55 \$	8 250 \$
	Ouvrier	heure	350	51 \$	17 850 \$
	Préposé signalisation	heure	40	51 \$	2 040 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 950 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Provision</b>				
	Certificat environnemental	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Batardeau	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Glissière de sécurtié	m.lin.	90	250 \$	22 500 \$
	Location de pompe	heure	80	150 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>50 500 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>380 733,30 \$</b>
	Taxes nettes				18 989,07 \$
	Frais de financement				5 878,63 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>405 601,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques

Le 2 mars 2026

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442**

**Annexe 5**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

**Programme annuel de réfection des trottoirs**

**Numéro de projet : TP16-179**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Trottoir sur rue Perreault Ouest</b> De av. Québec à av. Fortin (2 côtés)	mètres	235	381,79 \$	89 721,29 \$
<b>2,0</b>	<b>Trottoir sur rue Iberville Est</b> De av. Godbout à av. Dufault (côté sud)	mètres	80	469,00 \$	37 520,00 \$
<b>3,0</b>	<b>Trottoir sur rue Iberville Est</b> De av. Richard à av. Larivière (côté nord)	mètres	65	417,00 \$	27 105,00 \$
<b>4,0</b>	<b>Trottoir sur avenue du Portage</b> De rue Mgr Latulipe Est à rue Mgr Rhéaume Est (côté ouest)	mètres	65	326,00 \$	21 190,00 \$
<b>5,0</b>	<b>Trottoir sur avenue Dallaire</b> De rue Taschereau Ouest à rue Perreault Ouest (côté est)	mètres	62	425,00 \$	26 350,00 \$
<b>6,0</b>	<b>Trottoir sur rue Mgr Latulipe Est</b> De av. Dufault à av. Forbes (côté sud)	mètres	80	422,00 \$	33 760,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>235 646,29 \$</b>
					Taxes nettes 11 752,85 \$
					Frais de financement 3 637,86 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>251 037,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 6

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rouyn-Noranda | Mise à niveau des centres-villes

## Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Éclairage décoratif</b>				
	Changement de la base de béton	unité	26	2 600,00 \$	67 600,00 \$
	Poteau en acier (4" avec tête)	unité	26	3 150,00 \$	81 900,00 \$
	Matériel électrique	unité	26	120,00 \$	3 120,00 \$
	Temps homme (8h)	forfait	26	700,00 \$	18 200,00 \$
	Pavage	forfait	1	8 895,68 \$	8 895,68 \$
	<b>Sous-total</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>179 715,68 \$</b>
	Taxes nettes				8 963,32 \$
	Frais de financement				2 775,00 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>191 454,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

---

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 7

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) | Mise à niveau surface

## Numéro de projet : TP17-144

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Voirie</b> Rechargement MG-20 (2377m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m <sup>3</sup> )	tonnes	6034,80	17,00 \$	102 591,66 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>102 591,66 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>102 591,66 \$</b>
	Taxes nettes				5 116,75 \$
	Frais de financement				1 583,59 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>109 292,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 8

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rang Abijévis (phase 1) | Rechargement

## Numéro de projet : TP20-077

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Rechargement MG-20 (2083m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m <sup>3</sup> )	tonne	4000	11,35 \$	45 400,00 \$
	Surcharge (hors zone)	tonne	4000	4,00 \$	16 000,00 \$
	Machinerie	heure	40	150,14 \$	6 005,67 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>67 405,67 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>67 405,67 \$</b>
	Taxes nettes				3 361,86 \$
Frais de financement				1 040,47 \$	
	<b>TOTAL</b>				<b>71 808,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

---

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 9

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Trottoir 9e Rue | Conception et réfection

## Numéro de projet : TP20-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	4 000,0000 \$	4 000,00 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	9 292,9300 \$	9 292,93 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>13 292,93 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Matériel</b>				
	Feu piétonnier incluant accessoires et installation	unité	1	30 000,0000 \$	30 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>30 000,00 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Aménagement d'avancé de trottoir pour piéton	m.ca.	150	400,0000 \$	60 000,00 \$
	Trottoir 1.8m	m lin.	250	575,0000 \$	143 750,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>203 750,00 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>247 042,93 \$</b>
	Taxes nettes				12 321,30 \$
	Frais de financement				3 813,77 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>263 178,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 10

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rang St-Agnès | Traitement de surface

## Numéro de projet : TP20-153

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement (4900m X 6,5m)	m <sup>2</sup>	35 000	4,00 \$	140 000,00 \$
	Traitement de surface (4900m x 6,5m)	m <sup>2</sup>	35 000	11,50 \$	402 500,00 \$
	Machinerie	h	50	175,46 \$	8 773,13 \$
	Transitions	u	4	10 600,00 \$	42 400,00 \$
	Remplacement de ponceau	u	17	7 000,00 \$	119 000,00 \$
		<b>Sous-total</b>			
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>712 673,13 \$</b>
	Taxes nettes				35 544,57 \$
	Frais de financement				11 002,30 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>759 220,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026



## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 12

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rue St-Joseph | Pavage

## Numéro de projet : TP20-163

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Excavation</b>				
	Découpage du pavage	m. ca	710	4,00 \$	2 840,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 840,00 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Remblai</b>				
	MG-20	tonne	200,23	12,00 \$	2 402,76 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 402,76 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Pavage</b>				
	Préparation pavage	m. ca.	710	12,00 \$	8 520,00 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture)	tonne	141	125,00 \$	17 625,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>26 145,00 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Niveleuse	heure	8	159,24 \$	1 273,92 \$
	Camion 10 roues	heure	4	91,40 \$	365,60 \$
	Camionnette	heure	8	15,02 \$	120,16 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 759,68 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Main d'œuvre</b>				
	Contremaître	heure	4	77,55 \$	310,20 \$
	Technicien en génie municipal	heure	8	50,60 \$	404,80 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>715,00 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Signalisation</b>				
	Préposé à la signalisation	heure	4	42,00 \$	168 \$
	Camionnette	heure	4	115,00 \$	460 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>628 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>34 490,44 \$</b>
	Taxes nettes				1 720,21 \$
	Frais de financement				532,35 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>36 743,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 13

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Avenue de l'Église | Remplacement d'un ponceau

## Numéro de projet : TP20-172

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilité	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>11 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Terrassement</b>				
	Débroussailluse	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Excavation 2e classe	m.cu.	600	11,00 \$	6 600,00 \$
	ESG-14, 75 mm	m.ca.	200	25,00 \$	5 000,00 \$
	MG-20. 300 mm d'épais	m.cu.	75	45,00 \$	3 375,00 \$
	MG-112. 600 mm d'épais	m.cu.	85	30,00 \$	2 550,00 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	200	2,00 \$	400,00 \$
	Empierrement calibre 100-200	m.ca.	50	25,00 \$	1 250,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 175,00 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Ponceau</b>				
	Ponceau TBA CI V Ø 1 200	m.lin.	24	1 487,36 \$	35 696,59 \$
	Parafouille 600MM X 4534MM X 300MM	unité	2	880,76 \$	1 761,53 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>37 458,12 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Autres : Signalisation, circulation et environnement</b>				
	Barrières à sédiment	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$
	Pompe et génératrice 4"	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	Carburant	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Batardeaux	forfait	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	Chemin de déviation	global	1	15 517,64 \$	15 517,64 \$
	Glissières de sécurité	m.lin.	80	180,00 \$	14 400,00 \$
	Support à poteau	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Signalisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>42 417,64 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>111 050,76 \$</b>
	Taxes nettes				5 538,66 \$
	Frais de financement				1 714,58 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>118 304,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 14

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Zone urbaine de Beaudry | Resurfaçage (Fonds de gravières)

Numéro de projet : TP21-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Resurfaçage (de la rue béland à la place Dominique)</b>				
		tonnes	891,62	150 \$	133 743,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>133 743,00 \$</b>
2,0	<b>Ajustement regards, puisards, boîtes de vanne</b>				
	Regards	forfait	2	500 \$	1 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 000,00 \$</b>
3,0	<b>Services techniques</b>				
	Signalisation	forfait	1	3 336 \$	3 336,00 \$
	Surveillance et ingénierie	forfait	1	2 100 \$	2 100,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>5 436,00 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>140 179,00 \$</b>
	Taxes nettes				6 991,38 \$
	Frais de financement				2 163,62 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>149 334,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 2 mars 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1442

## Annexe 16

## TRAVAUX DE VOIRIE 2020

## Rue Lafortune | Réfection

## Numéro de projet : TP21-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000,00 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	12 000 \$	12 000,00 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	3 000 \$	3 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>17 000,00 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Excavation de fossé	m. lin.	300	14 \$	4 200,00 \$
	MG-112 450mm d'épais pour route de 8m de large	m. lin.	200	130 \$	26 000,00 \$
	MG-20 300mm d'épais pour route de 7m de large	m. lin.	200	115 \$	23 000,00 \$
	Préparation pavage	m.ca.	800	20 \$	16 000,00 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture et pose)	Tonne	150	135 \$	20 250,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>89 450,00 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Provision</b>				
	Excavation 1ere classe - Mobilisation dynamitage	Forfait	1	3 452,90 \$	3 452,90 \$
	Excavation 1ere classe - Voirie	m.cu.	70	355,00 \$	24 850,00 \$
	Lampadaire et raccordement électrique	unité	2	3 150,00 \$	6 300,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 602,90 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>141 052,90 \$</b>
	Taxes nettes				7 035,01 \$
	Frais de financement				2 178,09 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>150 266,00 \$</b>

Préparé par Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 mars 2026

**14.11 Adoption du projet de règlement d'emprunt décrétant la réfection du parc Caron et la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100<sup>e</sup> de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-381 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1443** décrétant la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 11 131 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et un emprunt de 1 131 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1443**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réfection du parc Caron ainsi que la refonte du parc des Pionniers et de l'avenue du Lac dans le cadre du projet de legs du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda et le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par M. Jean Mercier, directeur de la vie active, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 11 131 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 11 131 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à emprunter une somme de 1 131 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dont copie de la convention d'aide financière est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1443

## Annexe « 1 »

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

## Réfection du Parc Caron

Numéro de projet : LO26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Mobilier</b>				
	Table de pique nique	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Banc	unité	2	2 000,00 \$	4 000
	Support vélos	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	poubelle	unité	1	1 499,00 \$	1 499
	affiche de parc	unité	1	4 000,00 \$	4 000
	bollards d'éclairage solaire	unité	7	1 499,00 \$	10 493
	bois, armature	unité	1	1 000,00 \$	1 000
	béton m3	m3	7	290,00 \$	2 030
	<b>Sous-total</b>				<b>28 022</b>
<b>2,0</b>	<b>Structure de jeu</b>				
	Structure 2-12 ans	Forfait	1	55 000,00 \$	55 000
	Fourniture pour installation	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000
	6x6x16 bois traité	unité	86	90,00 \$	7 740
	Fibre de bois	\$/v3	312	85,00 \$	26 520
	<b>Sous-total</b>				<b>99 260</b>
<b>2,0</b>	<b>Terrassement et pavage</b>				
	MG-20	tonne	120	16,97 \$	2 036
	Géotextile	m2	3	650,00 \$	1 950
	Terre noire/gazon en plaque	forfait	1	16 800,00 \$	16 800
	<b>Sous-total</b>				<b>20 786</b>
<b>2,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Pelle mécanique	heure	40	165,00 \$	6 600
	bollards d'éclairage solaire	heure	24	145,00 \$	3 480
	<b>Sous-total</b>				<b>10 080</b>
<b>2,0</b>	<b>Structure de jeux module complémentaire</b>	Forfait	1	30 000,00 \$	30 000
	<b>Sous-total</b>				<b>30 000</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>188 148</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence 10%				18 815
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 322
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 715
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>42 852</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>231 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier

Directeur des loisirs, culture et vie communautaire

Le 1<sup>er</sup> avril 2026

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1443

## Annexe « 2 »

## PARCS ET ESPACES PUBLICS

## PROJET DE LEG 100E - REFONTE DU PARC DES PIONNIERS ET DE L'AVENUE DU LAC

Numéro de projet : LO20-145

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Frais d'études et de services professionnels</b>	forfait	1	600 000	600 000
	<b>Sous-total</b>				<b>600 000</b>
2,0	<b>Intersection du Terminus</b>				
	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 700	6 700
	Organisation de chantier	forfait	1	270 000	270 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	<b>Égout pluvial</b>				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	<b>Revêtement de surface</b>				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	710	60	42 600
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	710	40	28 400
	Dalles imbriquées	m.ca.	200	350	70 000
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	1200	122	146 400
	<b>Béton</b>				
	Bordure de béton	m. lin.	45	110	4 950
	Trottoir de béton	m.ca.	250	160	40 000
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	5 500	5 500
	<b>Système de contrôle d'intersection</b>				
	Feux de circulation	global	1	430 000	430 000
	<b>Signalisation et marquage</b>				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	<b>Démolition</b>				
	Démolition de l'intersection	global	1	30 000	30 000
	<b>Aménagement paysager</b>	m.ca.	100	250	25 000
	<b>Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement</b>	m.cu.	1200	65	78 000
	<b>Sous-total</b>				<b>1 317 350</b>

<b>3,0</b>	<b>Intersection Gamble</b>				
	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	6 000	6 000
	Organisation de chantier	forfait	1	260 000	260 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	24 000	24 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	50 000	50 000
	<b>Égout pluvial</b>				
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm, intersection surélevée	Unité	8	7 500	60 000
	<b>Revêtement de surface</b>				
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60mm	m.ca.	340	60	20 400
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50mm	m.ca.	340	40	13 600
	Dalles imbriquées	m.ca.	410	350	143 500
	Planage de raccordement	m.ca.	60	30	1 800
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Structure granulaire isolée, collectrice	m.ca.	900	122	109 800
	<b>Béton</b>				
	Bordure de béton	m. lin.	55	110	6 050
	Trottoir de béton	m.ca.	290	160	46 400
	Plaques podotactiles, fourniture et installation	forfait	1	3 000	3 000
	<b>Système de contrôle d'intersection</b>				
	Feux de circulation	global	1	450 000	450 000
	<b>Signalisation et marquage</b>				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage des rues - Résine époxydique	global	1	1 500	1 500
	<b>Démolition</b>				
	Démolition de l'intersection	global	1	15 000	15 000
	<b>Aménagement paysager</b>				
		m.ca.	50	250	12 500
	<b>Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement</b>				
		m.cu.	900	65	58 500
	<b>Sous-total</b>				<b>1 284 550</b>
<b>4,0</b>	<b>Parc des Pionniers et trottoir avenue du Lac</b>				
	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	13 000	13 000
	Organisation de chantier	forfait	1	420 000	420 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	48 000	48 000
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000	10 000
	<b>Revêtement de surface</b>				
	Enrobé bitumineux	m.ca.	432,2	85	36 737
	Dalles imbriquées	m.ca.	2120	300	636 000
	Pavage ESG-10, 50mm, piste multifonctionnelle 3,0 m	m.ca.	1015	90	91 350
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Structure granulaire isolée, piste multifonctionnelle	m.ca.	1200	99	118 200
	Structure granulaire isolée, dalles imbriquées	m.ca.	2100	75	157 500
	<b>Béton</b>				
	Bordure de béton, incluant fondation granulaire	m. lin.	640	120	76 800
	Trottoir de béton, du Lac	m.ca.	520	160	83 200
	Trottoir de béton incluant fondation supérieure, sentiers	m.ca.	1343,2	200	268 640
	Escalier en béton coulé incluant main courante et éléments décoratifs	forfait	1	115 000	115 000
	<b>Signalisation et marquage</b>				
	Signalisation verticale	global	1	2 500	2 500
	Marquage piste multifonctionnelle	global	1	5 000	5 000
	<b>Démolition</b>				
		global	1	80 000	80 000
	<b>Aménagement paysager</b>				
	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	1730	30	51 900
	Arbre 60 mm	unité	30	1 200	36 000
	Plates-bandes et végétaux	m.ca.	545	250	136 250
	<b>Gestion des sols contaminés, métaux lourds seulement</b>				
		m.cu.	3500	65	227 500
	<b>Sous-total</b>				<b>2 613 577</b>

<b>5,0</b>	<b>Aménagement de zones de biodiversité et d'infrastructures drainantes</b>	forfait	1	2 337 000	2 337 000
					<b>2 337 000</b>
					<b>8 152 477</b>
					815 248
					1 345 159
					514 355
					72 762
					<b>2 747 523</b>
					<b>10 900 000</b>
<b>SUBVENTION DU MELCCFP DE 10 000 000 \$</b>					

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire  
 Le 1<sup>er</sup> avril 2026

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-382 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

MAIRE

GREFFIÈR